

Initiative canadienne sur la
prévention des
homicides familiaux



UN SEUL, C'EST DÉJÀ TROP : 10 ANS D'HOMICIDES FAMILIAUX AU CANADA

Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au
sein de populations vulnérables

UNIVERSITY
of GUELPH



Centre for the Study of
Social and Legal Responses to Violence

Western



Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children

 @cdhpi

 [HTTP://WWW.CDHPI.CA](http://www.cdhpi.ca)

 cdhpi@uoguelph.ca

TABLE DES MATIÈRES

CONTENTS

REMERCIEMENTS	3	Relation entre la victime et l'accusé	31
POINTS SAILLANTS	4	Caractéristiques des homicides familiaux survenus dans les CRÉN	32
INTRODUCTION	6	Issue des cas d'homicide familial dans les CRÉN	33
Recenser les homicides familiaux au Canada	6	ENFANTS TUÉS DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE	34
Constitution de la base de données	7	POINTS SAILLANTS DE CETTE PARTIE	34
Structure du rapport	8	Évolution selon les facteurs temporels et géographiques	35
TENDANCES ET CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES FAMILIAUX (2010-2019)	9	Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés dans les homicides d'enfant	36
Évolution selon les facteurs temporels et géographiques	10	Relation entre la victime et l'accusé	36
ENSEMBLE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL	10	Caractéristiques des homicides d'enfant	37
Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés	11	Issue des cas d'homicide familial d'enfant	38
Caractéristiques de l'homicide	15	RÉSUMÉ	39
Issue des cas	17	RÉFÉRENCES	40
HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS AUTOCHTONES	18		
POINTS SAILLANTS DE CETTE PARTIE	18		
Évolution selon les facteurs temporels et géographiques	19		
Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés autochtones	20		
Relation entre la victime et l'accusé	21		
Caractéristiques des homicides dans les cas impliquant des Autochtones	22		
Issue des cas d'homicide familial au sein des populations autochtones	23		
HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS IMMIGRANTES/ RÉFUGIÉES	24		
POINTS SAILLANTS DE CETTE PARTIE	24		
Évolution selon les facteurs temporels et géographiques	25		
Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés immigrants ou réfugiés	26		
Relation entre la victime et l'accusé	26		
Caractéristiques des homicides familiaux au sein des populations immigrantes/ réfugiés	27		
Issue des cas d'homicide familial au sein des populations immigrantes/réfugiés	28		
HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES COLLECTIVITÉS RURALES, ÉLOIGNÉES ET NORDIQUES	29		
POINTS SAILLANTS DE CETTE PARTIE	29		
Évolution selon les facteurs temporels et géographiques	30		
Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés dans les CRÉN	31		

REMERCIEMENTS

RAPPORT PRÉPARÉ PAR :

Myrna Dawson, Danielle Sutton, Peter Jaffe, Anna-Lee Straatman et Julie Poon

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs; elles ne reflètent pas nécessairement les opinions des bailleurs de fonds, partenaires, collaborateurs ou organisations concernés par la subvention.



Myrna Dawson

Directrice du Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence
Université de Guelph
mdawson@uoguelph.ca



Peter Jaffe

Directeur des études du Centre for Research & Education on Violence against Women & Children (CREVAWC)
Université Western
pjaffe@uwo.ca

ÉQUIPE DE GESTION DE L'ICPHFPV

Anna-Lee Straatman

Gestionnaire de projet

Julie Poon

Coordonnatrice nationale de la recherche

Pour obtenir la liste de tous les partenaires et organismes membres de l'ICPHFPV, veuillez visiter les pages suivantes :

<http://cdhpi.ca/partnership-members> (en anglais)

<http://cdhpi.ca/partner-organizations> (en anglais)

Traduction : Agnès Revenu

La présente étude a été financée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada



Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada



Initiative canadienne sur la
prévention des
homicides familiaux



POINTS SAILLANTS

Cette étude recense le nombre d'homicides familiaux au Canada entre 2010 et 2019, en s'appuyant sur des comptes rendus de tribunaux et de médias. Cette recherche a été entreprise dans le cadre d'un projet pluriannuel financé par le CRSH intitulé Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein de populations vulnérables (ICPHFPV; 2015-2021). Le projet compte dans l'ensemble du Canada des partenaires universitaires et communautaires qui se consacrent à la promotion de la recherche collaborative et multisectorielle visant à relever les facteurs de risque individuels, communautaires et sociétaux susceptibles d'augmenter l'exposition de populations particulières au risque de violence familiale ou d'homicide familial.

Le présent rapport a privilégié dans un premier temps quatre populations : (1) les populations autochtones; (2) les populations immigrantes et réfugiées; (3) les populations rurales, éloignées et nordiques; et (4) les enfants tués dans un contexte de violence familiale. Chacune de ces populations est confrontée à des facteurs qui accroissent sa vulnérabilité à la violence familiale et aux homicides familiaux et qui exacerbent les conséquences négatives de cette violence sur la santé mentale et physique. Ces groupes font face à d'importantes difficultés pour trouver des services et la sécurité. En bref, ils semblent plus exposés au risque d'homicide familial en raison de l'oppression historique ou du manque d'accès aux ressources dû à l'isolement, une situation aggravée par des facteurs tels que la géographie, la langue, la culture, l'âge et la pauvreté.

Pour les groupes susmentionnés, et dans l'ensemble du pays, le présent rapport montre que la violence familiale continue de constituer un enjeu majeur de santé publique, de société et de criminalité qui affecte des millions de Canadiens. Les répercussions sur la vie des personnes qui subissent cette violence sont devenues plus frappantes et urgentes encore pendant la pandémie de COVID-19, qui a exacerbé la violence dans la vie de nombreux femmes, enfants, hommes et familles. Malgré les chiffres élevés rapportés ci-dessous, nos informations sont limitées par la disponibilité et l'accessibilité des sources, qui étaient composées de décisions de justice et de rapports des médias. Par ailleurs, les informations peuvent être encore plus limitées selon le type d'homicide familial dont il est question, a fortiori s'il a été suivi du suicide de l'auteur, car il n'existe dans ce cas pas de rapport de tribunal et souvent peu de couverture médiatique. Cette situation nuit à la base de connaissances nécessaire à l'élaboration d'initiatives de prévention éclairées, ce qui constitue le but de ce projet.

De plus, comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport (Dawson et coll., 2018), nous espérons, lorsque nous avons entamé cette recherche, pouvoir travailler avec des coroners et des médecins légistes provinciaux et territoriaux afin de nous assurer de recueillir des informations fiables sur tous les homicides familiaux canadiens. Si nous y sommes parvenus avec certaines juridictions, l'incidence de la COVID-19 a empêché la poursuite de la collecte de données ainsi que notre capacité à conclure des ententes avec toutes les juridictions, qui devaient faire face à des pressions croissantes en raison de la pandémie et de ses nombreux effets.

Cependant, la base de données qui consigne les renseignements provenant des dossiers des tribunaux et des médias reste suffisante pour souligner l'urgence de la crise de la violence familiale et des homicides familiaux dans notre pays, d'autant plus que nos chiffres sous-estiment encore la situation réelle. Par conséquent, notre base de connaissance croissante doit se traduire par des actions sur le terrain pour aider les victimes et les prestataires de services à évaluer et à gérer les risques, ainsi qu'à promouvoir la planification de la sécurité. Le défi, à travers le pays, consiste à réaliser ces objectifs pour les populations vulnérables de façon à remédier aux inégalités existantes et à améliorer l'accès aux divers ressources et services.

Nous présentons ci-dessous quelques-unes des conclusions tirées d'une décennie d'homicides familiaux survenus dans notre pays. [Les points saillants pour les quatre populations concernées sont présentés dans des parties séparées ci-après].

- De 2010 à 2019, 718 cas d'homicide familial sont survenus au Canada, impliquant 815 victimes, parmi lesquelles 718 victimes adultes (89 %) et 87 victimes âgées de 17 ans et moins (11 %).
- Les femmes représentent 79 pour cent des victimes adultes et les hommes 21 % des victimes adultes. Les victimes de sexe féminin représentent un peu plus de la moitié des victimes âgées de 17 ans et moins (58 %).

POINTS SAILLANTS (suite)

- La plus grande proportion de victimes adultes étaient âgées de 25 à 34 ans (25 %), l'âge moyen étant de 41 ans. Parmi les enfants, les victimes avaient moins d'un an pour les plus jeunes jusqu'à 15 ans, pour un âge moyen de six ans.
- On a recensé 760 accusés dans les 718 cas d'homicide familial, dont la majorité étaient des hommes (86 %). Parmi les 760 accusés, 21 % se sont suicidés et 8 % ont tenté de se suicider après l'homicide.
- La plus grande partie des accusés étaient âgés de 35 à 44 ans (25 %), l'âge moyen étant de 41 ans.
- La majorité des victimes étaient engagées dans une relation conjugale avec l'accusé (63 %) et 25 pour cent étaient séparées. Les autres victimes entretenaient une relation non conjugale avec leur accusé.
- Dans 25 des 63 pour cent de cas où la victime et l'accusé entretenaient une relation conjugale, tout indiquait qu'une séparation était imminente ou en cours. Dans la majorité de ces cas, les victimes sont des femmes (89 %) et les accusés des hommes (90 %).
- Soixante-quatorze enfants ont été tués dans le cadre d'un homicide familial; 70 pour cent d'entre eux étaient un enfant biologique de la victime et (ou) de l'accusé, 24 pour cent étaient un enfant par alliance et les autres avaient un autre lien de famille avec l'accusé.
- Neuf pour cent des 718 cas concernent l'homicide de tierces parties, tels que des membres de la famille, des voisins, de nouveaux partenaires ou des passants.
- D'après les informations disponibles, la plupart des victimes sont mortes à la suite d'une agression à l'arme blanche (35 %), suivie d'une arme à feu (27 %), de coups et blessures (13 %) ou de strangulation (12 %). Les autres victimes sont mortes de diverses autres façons.
- La plupart des victimes ont été tuées au domicile qu'elles partageaient avec l'accusé (45 %), à leur propre domicile (20 %) ou au domicile de l'accusé (8 %). Les autres victimes ont été tuées dans des lieux publics ou semi-publics.
- Le meurtre au deuxième degré a constitué l'accusation initiale la plus couramment portée (52 %), suivie des accusations de meurtre au premier degré (35 %), d'homicide involontaire (8 %) et d'autres accusations liées à l'homicide (2 %, p. ex. : négligence criminelle ayant entraîné la mort, complicité après le fait, manquement au devoir de fournir les choses nécessaires à l'existence).
- On a recensé 439 victimes d'homicide au sein de la famille (54 %) qui ont été identifiées comme appartenant à une ou plusieurs des quatre populations visées par l'ICPHFPV, à savoir les populations autochtones, les populations immigrantes et réfugiées, les collectivités rurales, éloignées et nordiques, ainsi que les enfants tués dans un contexte de violence familiale.

¹Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte. (N.d.l.t.)

INTRODUCTION

L'Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein de populations vulnérables (ICPHFPV) est un projet pluriannuel financé par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) (2015-2021), dont les principaux objectifs sont les suivants : (1) mener des recherches sur les homicides familiaux au Canada; (2) déterminer les protocoles et stratégies de réduction des risques d'homicide familial et de la violence y conduisant; et (3) diffuser ces connaissances au sein de la collectivité, tout en apprenant de cette dernière. À ce titre, l'ICPHFPV s'est efforcée d'établir des partenariats qui faciliteraient la recherche collaborative et intersectorielle, dont l'objectif principal consistait à relever les facteurs de risque individuels et communautaires susceptibles d'accroître l'exposition de populations particulières au risque de violence familiale et d'homicide familial.

L'ICPHFPV s'est intéressée à quatre groupes démographiques plus exposés aux homicides familiaux ou faisant face à des défis particuliers :

- [Les populations autochtones](#)

Au Canada, le taux d'homicide familial est nettement plus élevé chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones. Les recherches indiquent que la colonisation, la pauvreté, le racisme systémique et interpersonnel, ainsi que la violence intergénérationnelle contribuent fortement au risque accru auquel sont exposées les populations autochtones.

- [Les populations rurales, éloignées et nordiques](#)

Le taux d'homicide familial dans les régions rurales, éloignées et nordiques du Canada est souvent beaucoup plus élevé que dans les régions urbaines. Les recherches ont relevé parmi les facteurs contributifs potentiels la précarité d'emploi, le chômage, le rôle des armes à feu, ainsi que les difficultés rencontrées pour mettre fin à une relation violente, tels l'insuffisance de moyens de transport ou le manque de protection de la vie privée et de confidentialité.

- [Les populations immigrées et réfugiées](#)

Les populations immigrantes et réfugiées font face à des obstacles linguistiques, culturels et juridiques, auxquels il convient d'ajouter la discrimination, le racisme et la vulnérabilité économique, qui rendent plus difficiles le signalement de violence familiale et l'accès aux services.

- [Les enfants exposés à la violence familiale](#)

Les enfants et les jeunes de 17 ans et moins qui ont été victimes de violence familiale représentent une grande proportion de l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de crimes violents. Les recherches ont relevé parmi les facteurs de risque courants la maltraitance infantile, une séparation, la garde d'enfants et les problèmes de droit de visite, qui surviennent généralement dans un contexte de violence familiale.

L'ICPHFPV reconnaît qu'il existe, outre ces quatre, d'autres populations marginalisées ou vulnérables elles aussi plus exposées au risque d'homicide familial, ou en proie à des défis particuliers face à la violence familiale (p. ex. : personnes ayant un handicap, aînés, communautés LGBTQ+). De futures recherches porteront, nous l'espérons, sur ces groupes. Pour de plus amples renseignements sur les initiatives de l'ICPHFPV et pour trouver des ressources utiles, veuillez visiter notre site Web à : www.cdhpi.ca.

RECENSER LES HOMICIDES FAMILIAUX AU CANADA

L'un des principaux buts de l'ICPHFPV consistait à créer une base de données nationale sur les homicides familiaux, pour mieux cerner le contexte des homicides familiaux de façon générale, mais aussi en mettant l'accent sur les quatre groupes susmentionnés. S'il existe des mécanismes pour consigner l'information sur les homicides familiaux, ces documents officiels sous-estiment souvent la gravité du phénomène, en raison des paramètres utilisés pour définir l'homicide familial ou encore de l'absence de données détaillées – mais déterminantes – sur les événements à l'origine de l'homicide et sur les caractéristiques des personnes concernées. Par exemple, bien que l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada ait inclus dans sa collecte de données le meurtre de toutes les femmes et de toutes les filles (et de tous les hommes et garçons), ces données sont limitées, difficilement accessibles et peu axées sur la justice et la responsabilité au-delà de l'accusation initiale portée par la police (Dawson et Carrigan, 2020).

En ce qui concerne les limites entourant les données, malgré le fait que le danger pour les femmes et les filles provienne principalement des hommes qu'elles connaissent – les partenaires masculins et les membres de la famille – peu de variables consignent de façon précise et cohérente des renseignements essentiels susceptibles d'éclairer les initiatives de prévention (par exemple, antécédents de violence dans la relation de la part des partenaires masculins, démêlés antérieurs avec la

INTRODUCTION (suite)

police ou ordonnances du tribunal, autres types de rapports entretenus avec le système, présence d'enfants et d'enfants par alliance, etc.) Par exemple, bien que la variable « antécédents de violence familiale » ait été ajoutée à l'enquête en 1991, elle concerne la violence familiale au sens large (p. ex., violence conjugale, coups portés à un enfant ou à un parent) entre les membres de la famille, et ne précise pas toujours à l'encontre de qui s'exerce la violence. Ainsi, la violence peut avoir été commise soit par l'accusé, soit la victime, soit par les deux – l'une à l'encontre de l'autre. Enfin, les antécédents de violence n'étaient pas disponibles pour les homicides survenus dans le cadre d'une fréquentation amoureuse, situation qui sera peut-être rectifiée grâce à l'avenir (Burczycka et coll. 2018). Par ailleurs, bien que des renseignements sur les condamnations pénales antérieures soient recueillis tant pour la victime que l'accusé, il n'existe aucun moyen de déterminer s'il s'agissait de condamnations liées à la violence familiale, compte tenu du fait que le Code criminel canadien ne prévoit pas d'infraction de ce type. Bien que les examens des décès dus à la violence familiale améliorent ces données en mettant davantage l'accent sur le contexte entourant ces événements, ils n'existent pas dans toutes les juridictions, ce qui crée une inégalité dans la disponibilité des données à travers le pays. Enfin, la qualité des données dépend des personnes impliquées dans l'examen ainsi que des documents examinés (Dawson 2021).

Pour résoudre les limites, citées précédemment, que posent les sources des données actuelles et la question de la définition et, ainsi, s'assurer que tous les homicides liés à la violence familiale sont recensés, l'ICPHFPV a élaboré la définition suivante de l'homicide familial :

Meurtre d'un(e) partenaire intime actuel(le) ou ancien(ne), ou de son ou ses enfants, ou encore de tierces parties. « Partenaire intime » désigne une personne mariée, en union de fait ou impliquée dans une fréquentation amoureuse (dans son sens le plus large), que la relation soit en cours ou terminée. « Tierces parties » désigne de nouveaux partenaires, d'autres membres de la famille, des voisins, des amis, des collègues, des professionnels aidants, des témoins et d'autres personnes tuées lors ou à la suite de l'incident.

Si cette définition pose encore des difficultés dans certains contextes (Fairbairn et coll. 2017), son champ d'application est plus vaste que la plupart des sources officielles, comme l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada. En recourant à cette définition, l'ICPHFPV a cherché à saisir des données plus complètes et détaillées sur les victimes d'homicide familial exclusivement et

à mettre en relief la marginalisation et la vulnérabilité de divers sous-groupes démographiques, à commencer par les quatre groupes relevés. Ainsi, l'ICPHFPV a recueilli des données sur des facteurs que l'on retrouve plus fréquemment dans les homicides familiaux ou qui leur sont propres en incluant, sans toutefois s'y limiter, des renseignements plus nuancés sur la relation entre la victime et l'accusé – par exemple sur la durée de la relation; si le couple était séparé au moment de l'homicide et, le cas échéant, depuis combien de temps; des détails sur les séparations précédentes, s'il y en avait eu plus d'une; si la victime avait un nouveau partenaire; la présence éventuelle d'enfants par alliance; les antécédents détaillés en matière de violence familiale; et des rapports éventuels avec un organisme public. Ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs de risque bien documentés, ne figurent pas systématiquement dans l'Enquête sur les homicides, en dépit du rôle significatif qu'ils jouent dans les homicides familiaux (Campbell et coll., 2003; Liem & Reichelmann 2014).

CONSTITUTION DE LA BASE DE DONNÉES

La base de données de l'ICPHFPV a recueilli des données relevant du domaine public, parmi lesquelles des comptes rendus des médias et de la Cour, qui font de plus en plus fréquemment figure de sources primaires, contrairement à l'accès restreint que requièrent d'autres bases de données plus officielles. Les progrès des technologies de l'information facilitent l'obtention de ces sources, soit gratuitement, soit par le biais d'un modeste abonnement mensuel. Grâce à la fiabilité croissante des sources médiatiques, la qualité de l'information parue dans les médias est désormais jugée équivalente aux sources officielles. Si ce travail ne fait que débiter, des recherches entreprises aux États-Unis ont montré que ces sources de données sont effectivement souvent aussi fiables que les sources officielles, pour ce qui est de communiquer des renseignements sur le genre, l'âge, et la race ou l'ethnicité de la victime et de l'accusé (Heide & Boots, 2007; Parkin & Gruenewald, 2017). De plus, les médias semblent souvent fournir des renseignements plus détaillés sur le type de relation entre la victime et l'accusé, s'ils avaient des enfants ensemble (Parkin & Gruenewald, 2017) et sur les circonstances entourant le crime (Genovesi et coll., 2010; Shon & Lee, 2016).

En s'appuyant sur des stratégies de recherche de comptes rendus détaillés des médias et de la Cour, des listes de victimes ont été dressées, puis comparées à celles qui ont été publiées dans l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada. Même si la définition adoptée par l'ICPHFPV est plus

INTRODUCTION (suite)

étendue, cette comparaison permet d'évaluer l'exhaustivité de nos listes. Un instrument de collecte de données a été élaboré spécifiquement pour les besoins de l'ICPHFPV, afin de consigner tous les cas recensés et de coder l'information sur différentes variables, dont plusieurs sont présentées ci-après.

STRUCTURE DU RAPPORT

Le premier rapport de l'ICPHFPV couvre la période de 2010 à 2015. Le présent rapport a poursuivi la collecte de données sur la première série de cas, tout en consignant les nouveaux cas, à mesure qu'ils se présentaient, pour les quatre dernières années, de 2016 à 2019, couvrant ainsi une période de dix ans aux fins d'analyse. Portant sur ces données, la première partie de ce rapport se concentre sur les tendances générales entourant tous les homicides familiaux survenus au Canada entre 2010 et 2019, inclusivement.

La **deuxième partie**, elle, traite des tendances et caractéristiques pour chacune des quatre populations visées : les Autochtones, les populations immigrantes et réfugiées, les collectivités rurales, éloignées et nordiques et, enfin, les enfants tués dans un contexte de violence familiale.

Il convient de souligner que la saisie de ces données constitue une estimation **a minima** des cas d'homicide familial survenus au cours de cette période et des caractéristiques entourant ces meurtres et les personnes concernées. Puisque l'information provient de sources publiques (p. ex., dossiers de médias et documents juridiques), ce que nous savons ne porte que sur les renseignements obtenus à ce jour. En outre, si l'information est aussi fiable que les statistiques officielles à bien des égards, comme il a déjà été mentionné, la couverture médiatique et les documents juridiques font plus souvent état de caractéristiques affirmatives (si la victime ou l'agresseur présentait une caractéristique particulière – casier judiciaire, enfants, etc.) plutôt que de caractéristiques absentes. C'est aussi habituellement le cas avec les statistiques officielles, mais cette restriction devrait être prise en compte dans l'analyse des tendances et caractéristiques ci-dessous.

De même, les chiffres pour chaque population visée constituent eux aussi des estimations a minima, parce que certains cas font encore l'objet d'une enquête, ou que l'information a été limitée jusqu'à présent. Il n'a donc pas toujours été possible de déterminer si un cas était associé à la population étudiée. L'ICPHFPV reconnaît par ailleurs que certains décès restent sans

réponse et ne figurent donc pas dans ce rapport, et que d'autres victimes peuvent être présentement considérées comme « simplement » portées disparues.

En résumé, les tendances et caractéristiques se basent sur l'information divulguée, comme cela est indiqué lorsqu'il y a lieu dans la description des résultats. Avant de passer à l'examen des données dans les prochaines parties, il convient de rappeler la distinction existant entre les nombres absolus et les chiffres par habitant. Par exemple, le nombre total d'homicides familiaux en Ontario peut être élevé en termes absolus, mais il peut être plus bas par rapport au nombre d'habitants – 40 % de la population canadienne résidant en effet dans cette province. Par ailleurs, le faible nombre d'homicides familiaux survenus dans les Territoires du Nord-Ouest peut paraître bien bas si l'on oublie que seul 0,1 % de la population du Canada y réside. Il existe également des variations annuelles qui peuvent ne pas représenter une tendance significative et ne sont révélatrices que de fluctuations aléatoires. Ainsi, un homicide-suicide impliquant des décès multiples peut gonfler les statistiques une année donnée, sans pour autant constituer une tendance à long terme. Enfin, certains chiffres ayant été arrondis, leur somme exprimée en pourcentage peut ne pas être égale à 100.



TENDANCES ET CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES FAMILIAUX (2010-2019)

Au cours de la décennie 2010-2019, 718 cas d'homicide familial sont survenus au Canada, impliquant 815 victimes et 760 accusés. Les victimes comptaient 718 adultes (89 %) et 87 enfants de 17 ans et moins (11 %).^{2 3} Vingt-six pour cent des 815 victimes ont été tuées dans le cadre d'un homicide-suicide (N=210).

Quatre cent trente-neuf (54 %) des 815 victimes d'homicide familial ont été identifiées comme appartenant à une ou plusieurs des quatre populations visées par le projet de l'ICPHFPV, comme précisé ci-dessous :

- 103 étaient Autochtones (23 %). Au sein de ce groupe, 68 (66 %) vivaient au sein d'une CRÉN, et 10 (10 %) étaient des enfants tués dans un contexte de violence familiale.
- 252 ont été tuées dans une CRÉN (57 %). Au sein de ce groupe, 68 (27 %) étaient Autochtones, sept (3 %) étaient identifiées comme immigrantes/réfugiées, et 33 (13 %) étaient des enfants tués dans un contexte de violence familiale
- 128 étaient identifiées comme immigrantes/réfugiées (29 %). Au sein de ce groupe, sept (5 %) vivaient dans une CRÉN, et six (5 %) étaient des enfants tués dans un contexte de violence familiale
- 74 enfants ont été tués dans un contexte de violence familiale (17 %). Au sein de ce groupe, 33 (46 %) vivaient dans une CRÉN, 10 (14 %) étaient Autochtones, et six (8 %) étaient des immigrants de première ou de deuxième génération.

Compte tenu du fait que nos données se limitent aux informations qui ont été rendues publiques et qu'il n'a pas toujours été possible de déterminer si la victime appartenait à l'une des quatre populations vulnérables, ces chiffres constituent une estimation a minima.

Nous présentons ci-après les caractéristiques et tendances concernant l'ensemble des victimes d'homicide familial, avant de présenter les résultats pour chaque groupe vulnérable ciblé par l'ICPHFPV. Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100. La plupart des chiffres rapportés ci-dessous portent sur les victimes. Il sera donc précisé si les analyses changent pour se concentrer, plutôt, sur les accusés ou les cas.

²L'âge de 10 victimes est inconnu; cependant, chacune de ces victimes ayant été tuée par un conjoint et la plupart ayant des enfants, on peut conclure qu'il s'agit de victimes adultes.

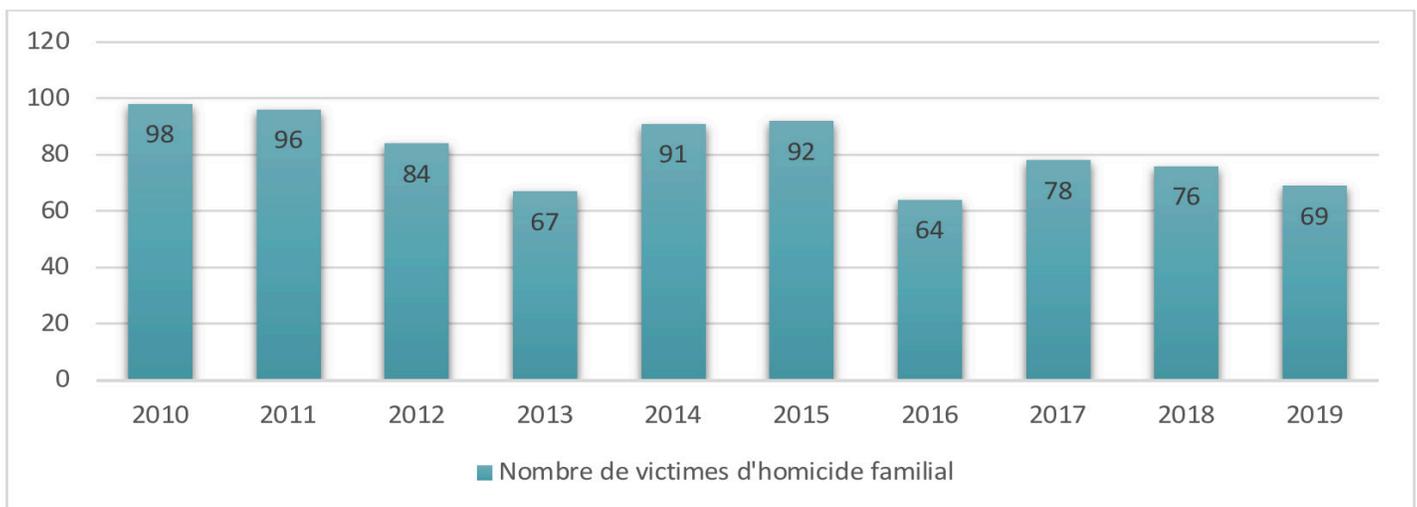
³Environ 85 % des victimes âgées de 17 ans et moins sont des enfants tués dans un contexte de violence familiale. Quinze pour cent, cependant, ont été tués par un.e petit.e ami.e ou par inadvertance (p. ex., dans un cas, l'accusé a provoqué un accident de voiture, tuant deux inconnus, dans le but de se tuer et de tuer ses enfants; dans l'autre, l'accusé a tué la mère et la sœur de sa petite amie).

ENSEMBLE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL

ÉVOLUTION SELON LES FACTEURS TEMPORELS ET GÉOGRAPHIQUES

Répartition annuelle: le nombre de victimes d'homicide familial tuées chaque année s'échelonne de 64 à 98, pour une moyenne de 82 victimes par an. Plus précisément, le Graphique n° 1 indique que 2010 a constitué une année particulièrement meurtrière pour ce qui est de la violence familiale, alors que c'est en 2016 qu'ont été recensées le moins de victimes. Il est néanmoins probable que ces chiffres évoluent pour les années plus récentes, à mesure que les cas d'homicide sont traités par le système de justice pénale et que les relations entre victimes et accusés sont rendues publiques.

GRAPHIQUE N° 1. RÉPARTITION ANNUELLE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL AU CANADA DE 2010 À 2019 (N=815)



Répartition géographique : le Tableau n° 1 indique le nombre et le pourcentage de victimes tuées dans un contexte de violence familiale sur une période de 10 ans au Canada. Ce tableau tient également compte de la taille de la population en fournissant le pourcentage de Canadiens vivant dans chaque juridiction et le taux d'homicide familial pour chaque province ou territoire. Par exemple, comme le montre le Tableau n° 1, le plus grand nombre et la plus grande proportion de victimes ont été tuées en Ontario (N=269 et 33 %, respectivement). Toutefois, si l'on tient compte de la taille de sa population, le taux d'homicide familial de cette province se trouve parmi les plus faibles (1,85) et est inférieur au taux national de 2,17 pour 100 000 habitants.⁴

⁴ Les taux sont calculés en fonction du nombre de victimes d'homicide familial tuées dans chaque juridiction pour 100 000 habitants de la population totale. Les calculs sont basés sur les données démographiques de 2019. Tous les taux, à l'exception de celui du Québec, dépassent le taux d'homicide avancé par Statistique Canada (1,80 pour 100 000 habitants), car les taux de l'ICPHFPV ont été calculés en fonction du nombre de victimes tuées sur une période de 10 ans, alors que celui de Statistique Canada l'est sur une base annuelle. À l'exception de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, les taux calculés sont plus élevés que ceux de Statistique Canada.

ENSEMBLE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL (suite)

TABLEAU N° 1. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL AU CANADA DE 2010 À 2019 (N=815)

Juridiction	Nombre total de victimes	En pourcentage de l'ensemble des victimes	Pourcentage de la population canadienne	Taux d'homicide familial
Ontario	269	33	39	1,85
Québec	134	16	23	1,58
Alberta	127	16	12	2,91
Colombie-Britannique	93	11	14	1,83
Manitoba	52	6	4	3,80
Saskatchewan	46	6	3	3,92
Nouveau-Brunswick	27	3	2	3,48
Nouvelle-Écosse	25	3	3	2,58
Nunavut	16	2	<1	41,44
Terre-Neuve-et-Labrador	13	2	1	2,48
Territoires du Nord-Ouest	8	1	<1	17,77
Île-du-Prince-Édouard	4	<1	<1	2,54
Yukon	1	<1	<1	2,41

Correspondant en grande partie aux tendances historiques et aux conclusions de notre précédent rapport (Dawson et coll., 2018), le tableau n° 1 montre également que les taux d'homicide familial les plus élevés se trouvent au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, suivis de la Saskatchewan et du Manitoba. Les taux les plus faibles ont été constatés au Québec et en Colombie-Britannique.

CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES VICTIMES ET DES ACCUSÉS

Genre de la victime : les résultats qui englobent les victimes tant adultes qu'infantiles indiquent que la majorité des victimes sont des femmes (77 %; N=626) et des hommes pour près d'un quart (23 %; N=188).⁵ Pour ce qui est des victimes adultes uniquement, 79 pour cent sont des femmes (N=576) les 21 pour cent restants étant des hommes (N=151). Les filles représentent 58 pour cent des victimes âgées de 17 ans et moins, (N=50) et les garçons, 43 pour cent (N=37).

Âge de la victime : l'âge des victimes s'échelonne de nouveau-nés à 92 ans, pour une moyenne de 38 ans. En excluant les enfants tués dans un contexte de violence familiale, l'âge des victimes s'échelonne de nouveau-nés à 92 ans, pour un âge moyen de 41 ans. Pour ce qui est des enfants tués dans un contexte de violence familiale, l'âge moyen des victimes s'échelonne de nouveau-nés à 15 ans, pour un âge moyen de six ans.

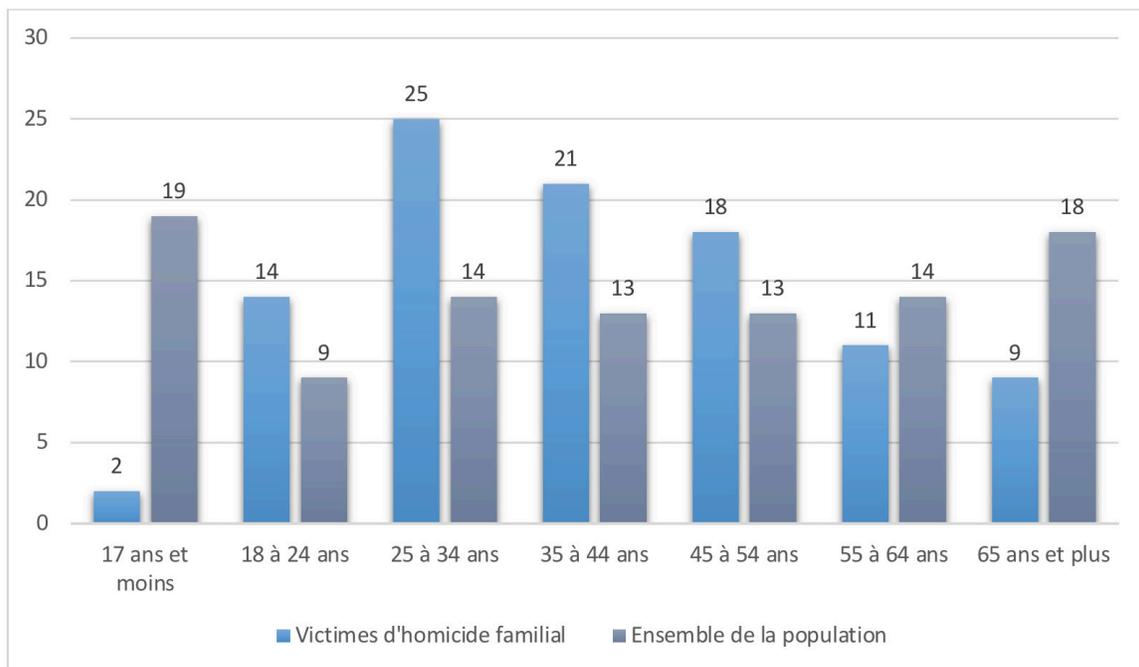
Le Graphique n° 2 fournit le pourcentage des victimes d'homicide familial dans chaque tranche d'âge, ainsi que la proportion de Canadiennes et de Canadiens de même âge dans l'ensemble de la population. Comme le graphique l'indique, la plus grande proportion de victimes se trouve dans la tranche d'âge des 25-34 ans (25 %; N=186), suivie de près par les 35-44 ans (21 %; N=154). La proportion la plus faible de victimes avait 17 ans ou moins (2 %; N=13) et 65 ans ou plus (9 %; N=65).

⁵ Le genre de la victime n'est pas signalé.

ENSEMBLE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL (suite)

En comparant ces chiffres à la proportion de personnes du même âge dans la population générale, on constate que certains groupes d'âge sont surreprésentés et d'autres sous-représentés. Par exemple, les victimes d'homicide familial âgées de 18 à 54 ans sont surreprésentées par rapport à leur présence dans la population générale (Statistique Canada, 2021). En revanche, les victimes âgées de 17 ans ou moins ainsi que celles âgées de 55 ans ou plus sont sous-représentées lorsqu'on les compare aux données démographiques sur l'âge dans la population générale (Statistique Canada, 2021).

GRAPHIQUE N° 2. RÉPARTITION DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL PAR ÂGE, PAR RAPPORT À LA COMPOSITION PAR ÂGE DE LA POPULATION AU CANADA (N=731)⁶



État matrimonial de la victime : si l'on se concentre sur les victimes pour lesquelles cette information est connue (77 %) et que l'on exclut les 74 victimes enfants, une proportion presque égale de victimes était mariées (33 %; N=189) ou vivaient en union de fait depuis plus d'un mois (30 %; N=173). Près d'une victime sur quatre (23 %; N=130) était séparée à la suite d'un mariage (13 %; N=73), d'une union de fait (9 %; N=50) ou d'un divorce (1 %; N=7). Une proportion plus faible de victimes vivait une union de fait de courte durée (7 %; N=42), ne s'était jamais mariée (6 %; N=31) ou était veuve (1 %; N=6).

Victimes qui étaient enceintes : sur l'ensemble des victimes féminines adultes, il a été indiqué que 11 victimes étaient enceintes.

Genre de l'accusé : sept cent soixante accusés ont été recensés dans les 718 cas d'homicide familial, la majorité d'entre eux étant des hommes (86 %; N=648). Les femmes représentaient une proportion beaucoup plus faible (14 %; N=108) et deux des accusés étaient transgenres. (<1 %).⁷

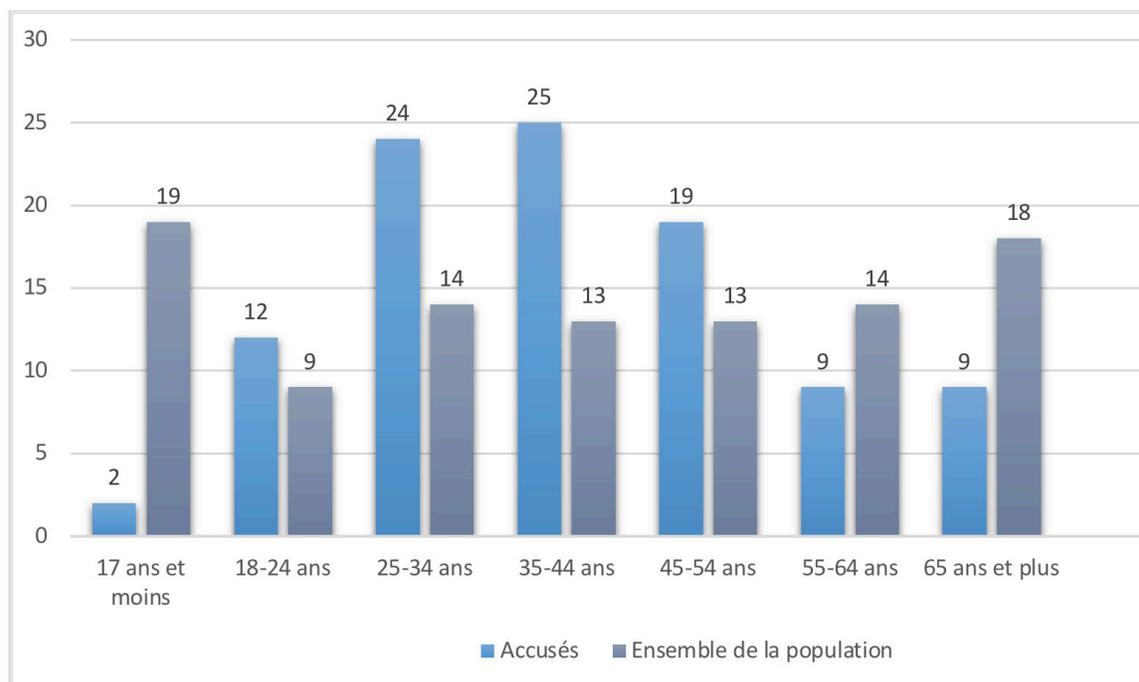
⁶ Les enfants tués dans un contexte de violence familiale et les 10 victimes dont l'âge n'a pas été rendu public ne sont pas inclus dans ce tableau.

⁷ Le genre des deux victimes n'est pas signalé.

ENSEMBLE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL (suite)

Âge de l'accusé : l'âge des accusés s'échelonne de 13 à 90 ans, avec une moyenne d'âge de 41 ans.⁸ Comme le montre le Graphique n° 3, près de la moitié des accusés avaient entre 25 et 44 ans (49 %; N=368) et la plus petite proportion avait 17 ans ou moins (2 %; N=11). Comme pour les victimes d'homicide familial, les accusés âgés de 18 à 54 ans étaient surreprésentés par rapport à la composition démographique de la population générale, et ceux de 17 ans ou moins et de 55 ans ou plus étaient sous-représentés.

GRAPHIQUE N° 3. RÉPARTITION PAR ÂGE DES INDIVIDUS ACCUSÉS D'AVOIR COMMIS UN HOMICIDE FAMILIAL, PAR RAPPORT À LA COMPOSITION PAR ÂGE DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DU CANADA (N=747)



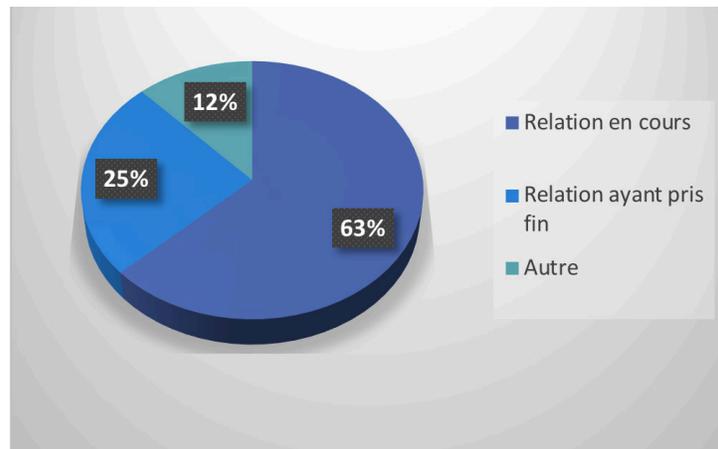
État matrimonial de l'accusé : au regard des renseignements disponibles concernant l'état matrimonial de l'accusé (78 %), une proportion presque égale d'accusés étaient mariés (32 %; N=192) ou en union de fait depuis plus d'un mois (30 %; N=179), ce qui reflète les tendances observées chez les victimes. Plus d'un quart des accusés (26 %; N=155) étaient séparés à la suite d'un mariage (14 %; N=83), d'une union de fait (10 %; N=61) ou d'un divorce (2 %; N=11). Une proportion plus faible d'accusés vivaient une union de fait de courte durée (6 %; N=37) ou n'avaient jamais été mariés (5 %; N=29).

⁸L'âge de 13 accusés n'a pas été divulgué. Le contrevenant de 13 ans, appelé H puisque la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents interdit de révéler son identité, a abattu son père avec une arme à feu; il a été acquitté de tous les chefs d'inculpation en raison de graves sévices commis par son père à l'encontre de sa femme – la mère du contrevenant – et des enfants, parmi lesquels ce garçon de 13 ans. Pour plus d'information, voir: <https://www.theglobeandmail.com/news/national/alberta-judge-acquits-boy-of-murder-who-shot-abusive-dad-to-protect-mom/article26759032/> (en anglais)

ENSEMBLE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL (suite)

Relation entre la victime et l'accusé : La Figure n°1, qui exclut les enfants tués dans un contexte de violence familiale, montre que la majorité des victimes entretenaient une relation conjugale avec leur accusé (63 %; N=463) et qu'un quart d'entre elles étaient séparées de leur accusé (25 %; N=183). Les 12 pour cent restants entretenaient un autre type de relation non conjugale avec l'accusé (N=89), cette dernière catégorie comprenant souvent des victimes collatérales ou secondaires, qui seront examinées plus en détail ci-après.

FIGURE N° 1. RÉPARTITION SELON LE TYPE DE RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ (N=735)⁹



Bien que cela n'apparaisse pas dans la Figure n° 1, une proportion presque égale de victimes étaient mariées légalement (25 %; N=184) ou vivaient en union de fait avec leur accusé (23 %; N=170) dans la catégorie des relations conjugales en cours, les 15 pour cent restants se fréquentant (N=107). La plupart des personnes séparées l'étaient à la suite d'un mariage ou d'une union de fait (17 %; N=121), les 8 pour cent restants étant d'anciennes fréquentations (N=59).

Séparation : les recherches reconnaissent qu'une séparation peut ouvrir la voie à une violence meurtrière, même si cette séparation n'est pas encore effective (Hyden & Hyden, 1999; Bruton & Tyson, 2017). Ainsi, la décision de quitter son partenaire ou le simple fait de l'en informer peut souvent aboutir à un homicide familial. Dans 63 pour cent des cas où la victime et l'accusé étaient engagés dans une relation, on sait pour 25 pour cent d'entre eux (N=115) que la séparation était effective ou imminente. Parmi eux, la majorité des victimes étaient des femmes (89 %; N=272) et les accusés des hommes (90 %; N=277), ce qui semble confirmer les recherches qui indiquent que la séparation constituait un facteur de risque chez les femmes tuées par un partenaire masculin. Parmi les indicateurs qu'une séparation était imminente figurent l'annonce par la victime à sa famille ou ses amis de son désir de partir ou d'avoir enjoint son partenaire de quitter le domicile, sa recherche d'un nouveau logement ou le remplacement de sa serrure.

Enfants : en se penchant sur les cas pour lesquels des informations étaient disponibles (84 %, N=684), la victime et l'accusé avaient des enfants ensemble dans 34 pour cent des cas (N=230). Parmi ces cas, le nombre d'enfants s'échelonnait d'un à six. Dans les cas où la victime et l'accusé étaient séparés, les informations sur les modalités de garde n'étaient pas fiables.

⁹Six victimes (1%) shared an intimate partner relationship with their accused although the specific type and/or status of the relationship was not specified in public documents; therefore, they are not included in this analysis.

ENSEMBLE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL (suite)

Soixante-quatorze enfants ont été tués dans un contexte de violence familiale au cours de cette période; il s'agissait des enfants biologiques de la victime principale et (ou) de l'accusé dans 70 pour cent des cas (N=52), d'enfants par alliance de l'accusé dans 24 pour cent des cas (N=18), ou d'un « autre » type de relation entre la victime et l'accusé dans six pour cent des cas (N=4). Cinquante pour cent de tous les homicides d'enfant ont pu être classés dans la catégorie des familicides dans lesquels plusieurs membres de la famille, y compris des enfants, ont été tués (N=37). Tous les familicides, à l'exception d'un seul, ont été commis par un accusé de genre masculin (96 %; N=27).

Victimes collatérales : la recherche a commencé à souligner l'importance de documenter les cas d'homicide familial dans lesquels des personnes, en plus de la cible principale, ont été tuées parce qu'elles se trouvaient sur les lieux ou étaient associées à la victime principale (Meyer et Post, 2013). Smith et coll. (2014) ont constaté que jusqu'à 20 pour cent des cas d'homicide familial impliquent des victimes tuées en même temps que la victime principale; ces victimes peuvent ou non avoir été la cible prévue, et être des membres de la famille, de nouveaux partenaires intimes, des amis, des connaissances, des policiers et des inconnus (Smith et coll., 2014). Le travail de l'ICPHFPV démontre que neuf pour cent des cas impliquent l'homicide de tierces parties (N=62), un résultat qui est développé dans la section ci-dessous.

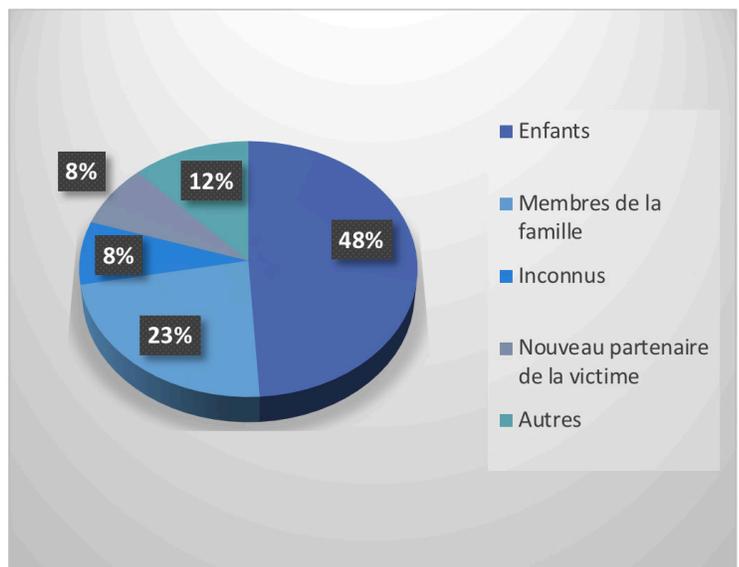
CARACTÉRISTIQUES DE L'HOMICIDE

Nombre de victimes tuées par cas : comme c'est généralement le cas pour l'ensemble des homicides, la plupart des homicides familiaux ne comptent qu'une victime (91 %; N=656); toutefois, neuf pour cent des cas en comprennent plusieurs (jusqu'à 8 victimes dans un cas). La présence de multiples victimes constitue l'une des caractéristiques de l'homicide familial; ceci est en effet plus courant dans ce type d'homicide que dans les autres types. La presque totalité des homicides familiaux comportant de multiples victimes ont été commis par un homme (94 %; N=58).

Dans les cas de victimes multiples, la victime principale ou visée était en général la partenaire, en cours ou passée, de l'accusé (77 %; N=48), l'enfant biologique de l'accusé (19 %; N=12) ou entretenait un autre type de relation avec l'accusé (3 %; N=2). Dans près de la moitié des cas comptant de multiples victimes (45 %; N=28), l'accusé a commis un familicide, tuant coup sur coup sa conjointe et au moins un enfant, biologique ou par alliance. Les données de l'ICPHFPV confirment les résultats de la recherche selon lesquels les cas de familicide sont souvent perpétrés exclusivement par des hommes (96 %; N=27).

Comme le montre la Figure n° 2, lorsque des homicides comptent plusieurs victimes autres que la victime principale, le groupe de victimes collatérales le plus représenté est celui des enfants biologiques de l'accusé et (ou) de la victime principale (48 %; N=47), qu'il s'agisse de l'enfant biologique de l'accusé (30 %; N=29) ou de celui de la victime principale (enfant par alliance de l'accusé; 19 %; N=18). On trouve parmi les autres victimes collatérales des membres de la famille de la victime ou de l'accusé (23 %; N=22), des inconnus (8 %; N=8), et le ou les nouveaux partenaires de la victime (8 %; N=8). Une proportion moindre de cas, formant « l'autre » catégorie de victimes de la Figure n° 2, compte des amis ou voisins de la victime (6 %; N=6), d'anciennes partenaires de l'accusé (4 %; N=2),¹⁰ et d'autres types de relations (2 %; N=4).

FIGURE N° 2. RÉPARTITION DES VICTIMES COLLATÉRALES SELON LEUR RELATION AVEC LA VICTIME ET L'ACCUSÉ (N=97)



ENSEMBLE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL (suite)

Nombre d'accusés : la majorité des homicides familiaux comptent un accusé (95 %; N=685). Les cinq pour cent des cas restants comptent de deux à quatre accusés (N=33).

Méthode : dans les cas où la méthode du meurtre est connue (85 %; N=694), la plupart des victimes ont été poignardées (35 %; N=244), tuées par balle (27 %; N=187), battues à mort (13 %; N=87) ou étranglées (12 %; N=86). Dans les 13 pour cent de cas restants, la victime est décédée dans un incendie volontaire (5 %; N=31), a été tuée par un véhicule (3 %; N=18), a été étouffée ou suffoquée (2 %; N=17) ou est morte par un autre moyen (p. ex.: noyée, poussée dans le vide 3 %; N=7).

Force excessive : selon les informations disponibles (67 %; N=543), près de la moitié des victimes ont été tuées par un recours à une force excessive (46 %; N=252). Cela signifie qu'une proportion non négligeable de victimes ont été tuées à l'aide de plusieurs méthodes (par exemple, poignardées et battues) ou par l'utilisation répétée d'une méthode (par exemple, poignardées à de multiples reprises).

Arme utilisée : selon les informations disponibles (81 %; N=658), 76 pour cent des victimes ont été tuées par une arme (N=502) : une arme blanche dans la majorité des cas (44 %; N=219), suivie d'une arme à feu (22 %; N=113), une barre de fer, un bâton de type baseball ou autre (3 %; N=14), un véhicule (3 %; N=15), ou un « autre » type d'arme (p. ex. marteau, fourchette à découper 7 %; N=37). Cinq pour cent des cas impliquent l'utilisation de plusieurs armes. Quinze pour cent de cas supplémentaire impliquent l'utilisation d'une arme, sans précision quant au type d'arme utilisée (N=78).

Agression sexuelle : il n'est fait aucune mention d'agression sexuelle dans les sources d'information publiques concernant 62 pour cent des victimes (N=502), et pour 36 pour cent des victimes (N=293), il a été déterminé qu'aucune agression sexuelle ne s'était produite. Dans les deux pour cent restants (N=20), il existait des preuves d'agression sexuelle (1 %; N=8) ou des indices d'agression sexuelle (1 %; N=12).

Témoins : pour ce qui est des homicides pour lesquels on sait si des témoins étaient présents ou non (76 %; N=618), la majorité des homicides familiaux ne comportaient pas de témoins (71 %; N=436). Cette observation est conforme aux recherches antérieures sur la violence familiale/homicides familiaux, où la présence de témoins est rare (Carman et coll., 2017; Hayes, 2018). Lorsque des témoins étaient présents (N=182), il s'agissait le plus souvent des enfants de la victime et (ou) de l'accusé (31 %; N=56), de tierces parties comme des collègues, des policiers ou des inconnus (27 %; N=50), de membres de la famille de la victime et (ou) de l'accusé (18 %; N=32), d'amis de la victime (12 %; N=22), de voisins (10 %; N=19), ou du nouveau partenaire intime de la victime (2 %; N=3).

Lieu du crime : la plupart des victimes ont été tuées au domicile qu'elles partageaient avec l'accusé (45 %; N=368), à leur domicile (20 %; N=165), ou au domicile de l'accusé (8 %; N=72). Les 27 pour cent restants des victimes ont été tuées ailleurs, c'est-à-dire, pour 12 pour cent d'entre elles (N=100), dans un lieu public comme une rue, un parc ou au travail. Environ 8 pour cent des victimes (N=63) ont été tuées dans un lieu semi-privé comme un organisme public, un hôtel ou une maison de chambres, ou dans un endroit « autre » (N=6) ou inconnu (N=41) dans les sept pour cent de cas restants.

¹⁰Dans un cas, l'accusé a tué trois anciennes partenaires intimes le même jour.

ENSEMBLE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL (suite)

ISSUE DES CAS

Suicide : vingt-et-un pour cent des 760 accusés se sont suicidés (N=158) et huit pour cent supplémentaires ont tenté de se suicider après l'homicide (N=60).¹¹ Les accusés qui se sont suicidés étaient pour la plupart des hommes (98 %; N=154) et la majorité d'entre eux sont décédés au moyen d'une arme à feu (44 %; N=69), d'une arme blanche (8 %; N=13) ou par pendaison (6 %; N=10). Figurent parmi les autres méthodes de suicide : un incendie volontaire (4 %; N=6), une chute dans le vide (4 %; N=6), être renversé par une voiture (2 %; N=3),¹² du poison (1 %; N=2) ou la noyade (1 %; N=2). Deux accusés se sont suicidés par d'autres moyens (1 %) et on ignore la méthode de suicide utilisée par les accusés dans les 29 pour cent de cas restants (N=45).

Les accusés qui ont tenté, sans y parvenir, de se suicider sont aussi majoritairement des hommes (92 %; N=55) et ont le plus souvent eu recours à une arme à blanche (32 %; N=19), une surdose (15 %; N=9), une arme à feu (8 %; N=5) être renversé par une voiture (p. ex., en causant un accident intentionnellement ou on se jetant devant un véhicule; 8 %; N=5). Les autres méthodes comprennent un incendie volontaire (3 %; N=2), une pendaison (3 %; N=2), du poison (2 %; N=1), un saut dans le vide (2 %; N=1), ou une autre méthode (13 %; N=8). On ignore la méthode exacte utilisée pour se suicider par les accusés dans les cas restants (12 %; N=7).

Mesures de justice pénale : pour ce qui est des accusés qui ne se sont pas suicidés (N=592), le meurtre au deuxième degré représente l'accusation initiale la plus souvent portée (52 %; N=308) suivie de celle de meurtre au premier degré (35 %; N=209), d'homicide involontaire (8 %; N=50), et d'autres accusations relatives à l'homicide (2 %, N=10; p. ex. : négligence criminelle ayant entraîné la mort, complicité après le fait, manquement au devoir de fournir les choses nécessaires à l'existence). Deux pour cent des accusés sont morts ou ont été tués avant que des accusations aient pu être portées (N=10) et cette information n'est pas connue pour un pour cent des accusés (N=5).

¹¹Dix autres accusés (1 %) ont été blessés, mais il n'a pas été possible de savoir si ces blessures étaient auto-infligées.

¹²Dans trois cas, l'accusé a délibérément dirigé son véhicule sur la voie contraire de la circulation.

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Selon la définition employée par l'ICPHFPV, le terme « autochtone » inclut tous les peuples et identités autochtones, y compris les Indiens, inscrits ou non-inscrits, Autochtones, Métis et Inuits qui vivent dans ou hors réserve et sur les terres visées par un règlement, conformément aux dispositions des ententes sur le règlement des revendications territoriales dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Si les peuples autochtones constituent le groupe démographique le plus jeune et celui en plus forte expansion au Canada (Peters et coll., 2018; Statistique Canada, 2017), ils continuent de ne représenter que cinq pour cent de la population du Canada.

En dépit de ce statut minoritaire, ces populations ont été – et continuent de l'être – surreprésentées parmi les victimes de violence familiale et d'homicide familial (Arriagada, 2016; Miladinovic & Mulligan, 2015; Statistique Canada, 2017; Commission de vérité et de réconciliation du Canada, 2015). Ce constat s'applique également à nos données actuelles. Les victimes autochtones représentent en effet 13 pour cent de l'ensemble des victimes d'homicide familial recensées par l'ICPHFPV, un chiffre qui sous-estime probablement la véritable prévalence, compte tenu du fait que nous avons dû nous reposer sur des sources publiques, qui peuvent ne pas toujours divulguer ce type d'information.

Les analyses présentées dans la section précédente sont reprises ici, en mettant l'accent sur les populations autochtones. Là encore, certains chiffres ayant été arrondis, leur somme exprimée en pourcentage peut ne pas être égale à 100. Les points saillants sont présentés en premier, suivis des caractéristiques et tendances plus détaillées.

POINTS SAILLANTS DE CETTE PARTIE

- Cent trois victimes autochtones d'homicide familial ont été recensées au cours de la période 2010-2019, représentant 13 pour cent de tous les cas d'homicide familial.
- La majorité des victimes autochtones d'homicide familial s'identifiaient comme membres de Premières Nations (71 %), 11 pour cent comme Inuits, et deux pour cent comme Métis. Les groupes autochtones auxquels appartenaient les autres victimes ne sont pas signalés.
- La majorité des victimes autochtones adultes d'homicide familial sont de genre féminin (73 %), tout comme le sont plus des trois quarts (80 %) des victimes autochtones de 17 ans et moins.
- L'âge de la majorité des victimes adultes autochtones s'échelonne de 25 à 34 ans (30 %), pour un âge moyen de 33 ans.
- Quatre-vingt-dix-sept individus ont été accusés dans les 93 cas comptant une victime autochtone. La plupart sont des hommes (73 %), dont l'âge s'échelonne de 18 à 60 ans, pour un âge moyen de 33 ans. Ceci correspond à l'âge relatif de la population autochtone en général, qui est plus jeune, en moyenne, que l'ensemble de la population du Canada.
- Près des trois quarts des 97 accusés sont également autochtones (73 %).
- La majorité des cas comprenant des Autochtones concernent des personnes engagées dans une relation conjugale (79 %). Plus précisément, dans 66 pour cent des cas, la victime et l'accusé vivaient en union de fait, 26 pour cent se fréquentaient et huit pour cent étaient mariés. Les couples séparés (15 % des cas) se répartissaient à parts égales entre ceux qui avaient vécu en union de fait et ceux s'étaient fréquentés. Les autres victimes avaient une relation non conjugale avec leur accusé.
- D'après les informations disponibles, la plupart des victimes sont décédées par arme blanche (40 %), suivie de coups et blessures (34 %), d'une arme à feu (11 %), ou d'un incendie volontaire (9 %). Les autres victimes sont décédées d'autres façons.
- Il est important de reconnaître les identités intersectionnelles de nombreuses victimes autochtones d'homicide familial. Par exemple, deux tiers des victimes autochtones (66 %) résidaient dans une collectivité rurale, éloignée ou nordique. Dix pour cent des victimes autochtones sont des enfants.

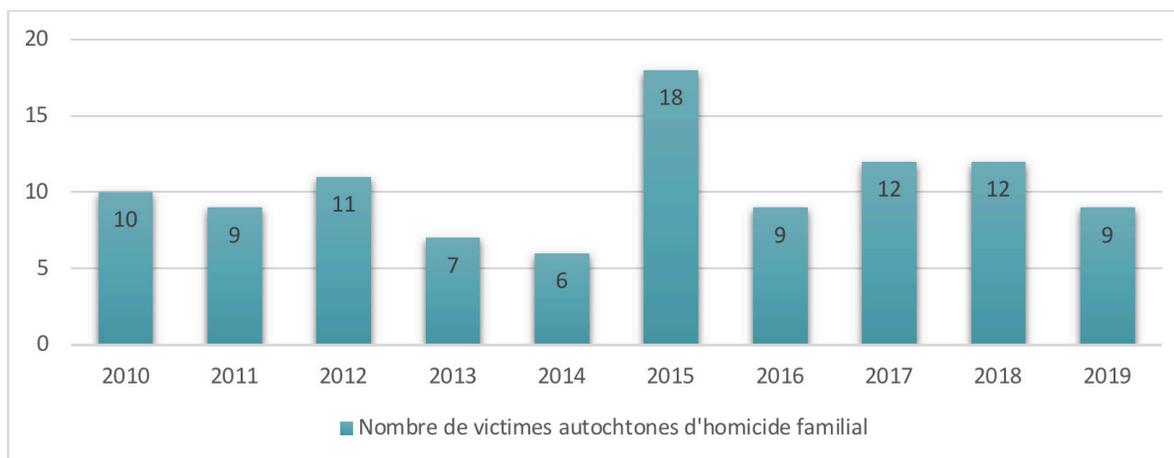
HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS AUTOCHTONES (suite)

ÉVOLUTION SELON LES FACTEURS TEMPORELS ET GÉOGRAPHIQUES

Répartition annuelle: comme le montre le Graphique n° 4, la majorité des victimes autochtones ont été tuées en 2015, avec 18 victimes, soit huit de plus que la moyenne au cours des dix années étudiées. S'il est normal de s'attendre à des fluctuations aléatoires dans le nombre d'homicides d'une année sur l'autre, il convient de souligner, comme cela a été fait précédemment, que ces chiffres sous-estiment probablement le nombre réel de personnes autochtones tuées dans un contexte de violence familiale.

La majorité des victimes autochtones d'homicide étaient des membres des Premières nations (71 %; N=73); 11 pour cent se sont identifiées comme Inuits (N=11) et 2 pour cent comme Métis (N=2). Le groupe autochtone de la victime n'a pas été communiqué publiquement pour les 17 pour cent de victimes restantes (N=17). Ces chiffres sont en partie conformes aux données du recensement de 2016 concernant l'identité autochtone. Plus précisément, la plus grande proportion des individus s'identifiant comme Autochtones étaient membres de Premières Nations (58 %), suivis des Métis (35 %) et des Inuits (4 %).¹³ Ces données indiquent que les Inuits sont surreprésentés parmi les victimes d'homicide familial par rapport à la part qu'ils occupent au sein de la population canadienne.

GRAPHIQUE N° 4. RÉPARTITION ANNUELLE DES VICTIMES AUTOCHTONES D'HOMICIDE FAMILIAL AU CANADA, 2010-2019 (N=103)



Répartition géographique : comme c'est le cas pour l'ensemble des victimes d'homicide familial, la plus grande proportion de victimes autochtones ont été tuées en Ontario (20 %), où les Autochtones ne représentent qu'environ 3 % de la population. Vient ensuite la proportion de victimes tuées au Manitoba (18 %), où environ 18 pour cent de la population se définit comme étant autochtone (Statistique Canada, 2020). Le plus petit nombre de victimes autochtones ont été tuées au Québec (4 %), dans les provinces de l'Atlantique (6 %) et au Yukon (1 %).

¹³Les trois pour cent restants des individus autochtones concernés possèdent des identités multiples ou ne s'identifient à aucune des trois catégories, tout en ayant le statut d'Indien inscrit ou visé par un traité. (Statistique Canada, 2019).

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS AUTOCHTONES (suite)

TABLEAU N° 2. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES VICTIMES AUTOCHTONES D'HOMICIDE FAMILIAL AU CANADA, 2010-2019 (N=103)

Juridiction	Nombre total de victimes autochtones	Pourcentage de l'ensemble des victimes autochtones	Pourcentage de la population s'identifiant comme autochtone
Ontario	21	20	3
Manitoba	19	18	18
Alberta	13	13	7
Saskatchewan	13	13	16
Colombie-Britannique	11	11	6
Nunavut	10	10	86
Territoires du Nord-Ouest	5	5	51
Québec	4	4	2
Terre-Neuve-et-Labrador	3	3	9
Nouveau-Brunswick	2	2	4
Nouvelle-Écosse	1	1	6
Yukon	1	1	23

CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES VICTIMES ET DES ACCUSÉS AUTOCHTONES

Genre de la victime : près des trois quarts des victimes adultes autochtones sont de genre féminin (73 %; N=68), comme le sont la majorité des enfants autochtones tués dans un contexte de violence familiale (80 %; N=8)

Âge de la victime : l'âge des victimes autochtones d'homicide familial s'échelonne d'un à 67 ans, pour un âge moyen de 31 ans, ce qui est similaire à la moyenne d'âge de la population autochtone au sein de la population totale en 2017.¹⁴ Lorsqu'on exclut les enfants tués dans un contexte de violence familiale, l'âge s'échelonne de 16 à 67 ans, pour une moyenne de 33 ans. La plus grande proportion de victimes autochtones adultes était âgée de 25 à 34 ans (30 %; N=27), suivie des tranches d'âge des 18-24 ans (28 %; N=25), 35-44 ans (19 %; N=17), 45-54 ans (18 %; N=16), 55-64 ans (2 %; N=2), 17 ans et moins (2 %; N=2); la plus faible proportion de victimes étant âgée de 65 ans et plus (1 %; N=1).

Genre de l'accusé : quatre-vingt-dix-sept individus ont été accusés d'avoir commis 93 cas d'homicide familial comptant une victime autochtone. La majorité des accusés étaient des hommes (73 %; N=70) et le reste, des femmes (27 %; N=26).¹⁵ Cet écart entre les genres est significatif, et plus étroit que la répartition hommes-femmes des personnes accusées d'homicide familial au Canada de façon générale (86 % et 14 % respectivement), mais il correspond aux tendances observées dans d'autres recherches (voir Regoeczi, 2001).

Âge de l'accusé : l'âge de l'accusé s'échelonnait de 18 à 60 ans, l'âge moyen étant de 33 ans.¹⁶ La plus grande proportion d'individus

¹⁴L'âge exact des trois victimes autochtones (adultes) n'est pas signalé.

¹⁵Le genre d'un accusé n'est pas signalé.

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS AUTOCHTONES (suite)

accusés d'avoir commis un homicide familial contre une personne autochtone se trouvent dans le groupe d'âge des 25 à 34 ans (31 %; N=29), suivi des 18 à 24 ans (27 %; N=25), des 35 à 44 ans (24 %; N=22) et des 45 à 54 ans (17 %; N=16). La plus faible proportion d'accusés étaient âgés de 55 à 64 ans (1 %; N=1). Là encore, cela correspond à l'âge de la population autochtone, qui est plus jeune, en moyenne, que celui de la population générale.

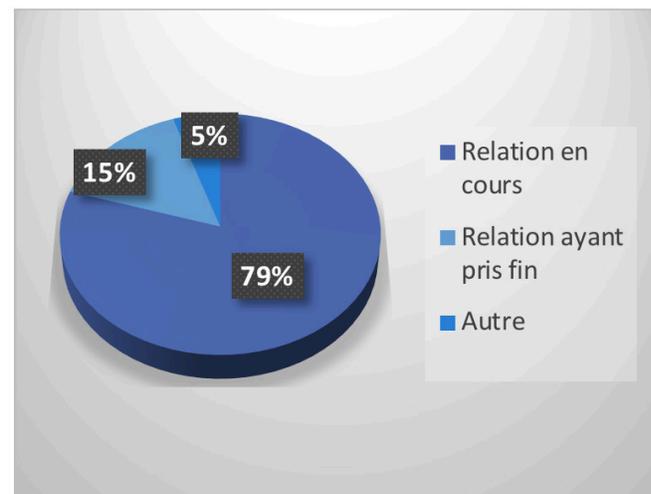
Identification de l'accusé : sur l'ensemble des personnes accusées d'avoir commis un homicide familial sur une personne autochtone, 73 pour cent (N=71) étaient également Autochtones. Parmi eux, 69 pour cent comptaient dans leurs ascendants des membres de Premières Nations (N=49), sept pour cent étaient Inuits (N=5) et six pour cent étaient Métis (N=4). Le groupe autochtone particulier auquel appartenait l'accusé n'a pas été rendu public pour les 18 pour cent d'accusés restants (N=13). Les recherches montrent que les homicides se produisent le plus souvent entre des personnes de la même race/ethnie.

RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ

Comme l'indique la Figure n° 3, la majorité des victimes adultes entretenaient une relation conjugale avec leur accusé (79 %; N=73). Au sein de ce groupe, 66 pour cent des victimes vivaient en union de fait avec leur accusé (N=48) au moment du meurtre, 26 pour cent sortaient ensemble (N=19) et 8 pour cent étaient mariées légalement (N=6). Les couples séparés (15 %; N=14) se répartissaient à parts égales entre ceux qui avaient vécu en union de fait et ceux s'étaient fréquentés (N=7 dans chaque cas). Cinq victimes avaient un autre type relation avec l'accusé (5 %).¹⁷

Parmi les personnes qui étaient engagées dans une relation conjugale au moment du meurtre, tout indiquait qu'une séparation était imminente chez neuf victimes/accusés (12 %). Cette information n'est toutefois pas connue pour 78 % des relations en cours. (N=57).

FIGURE N° 3. TYPE DE RELATION ENTRE LA VICTIME AUTOCHTONE ET SON ACCUSÉ (N=92)¹⁸



¹⁶L'âge de quatre accusés n'est pas signalé.

¹⁷Trois victimes étaient impliquées dans un triangle amoureux dans lequel chacune a été tuée par l'ex-partenaire de son partenaire actuel. Une victime entretenait une relation de type « sexe entre amis » avec son accusé. La dernière victime a été tuée en essayant de protéger une amie d'un petit ami violent.

¹⁸La relation exacte entre une victime et son accusé n'est pas précisée dans les documents publics, mais des éléments de preuve attestent qu'ils entretenaient une relation conjugale.

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS AUTOCHTONES (suite)

Enfants : En ce qui concerne les cas où l'on disposait d'informations (N=68), la victime et l'accusé avaient des enfants ensemble dans 38 % des cas (N=26), mais bien plus de la moitié n'avaient pas d'enfants ensemble (56 %; N=38). Dans les six pour cent de cas restants, le facteur n'était pas applicable parce que la victime et l'accusé n'entretenaient pas de relation conjugale (N=5). Lorsqu'ils avaient des enfants en commun, leur nombre variait d'un à cinq.

Dix enfants autochtones ont été tués dans le cadre d'un homicide familial. Dans ces six cas, une proportion égale de victimes était l'enfant biologique ou par alliance de l'accusé (N=5 dans chaque cas). Tous ces enfants, sauf un, ont été tués aux côtés de la compagne de l'accusé, qui était également leur mère biologique.

CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES DANS LES CAS IMPLIQUANT DES AUTOCHTONES

Nombre de victimes tuées par cas : la plupart des homicides familiaux autochtones comptent une seule victime (84 %; N=86), les 16 pour cent de cas restants comptant de deux à cinq victimes pour un homicide. Dans six des sept cas d'homicide multiple, la victime principale était soit une ancienne partenaire de l'accusé, soit sa partenaire actuelle. Dans le dernier cas, l'accusé a tué ses deux enfants.¹⁹

Nombre d'accusés par cas : la plupart des cas d'homicide familial ne comptent qu'un accusé (97 %; N=90). Deux cas en comptent deux (2 %) et un en compte trois (1 %).

Méthode : les informations disponibles sur la méthode du meurtre (87 % des cas; N=90) ont révélé que la plus grande proportion des victimes avaient été poignardées (40 %; N=36), un peu plus d'un tiers ont été battues (34 %; N=31), et une plus petite proportion ont été tuées par balle (11 %; N=10) ou sont décédées dans un incendie volontaire (9 %; N=8). Les autres victimes sont mortes de diverses autres façons, par exemple par strangulation (2 %; N=2), étouffement (1 %; N=1), renversées par une voiture (1 %; N=1), et un accusé a laissé la victime mourir d'intoxication alcoolique.

Force excessive : selon les informations disponibles (62 % des cas; N=64), près de la moitié des victimes autochtones ont été tuées par un recours à une force excessive (47 %; N=30). Cela signifie qu'une proportion non négligeable de victimes ont été tuées à l'aide de plusieurs méthodes (par exemple, poignardées et battues) ou par l'utilisation répétée d'une méthode (par exemple, poignardées plusieurs fois).

Arme utilisée : selon les informations disponibles (78 % des cas; N=52), près des deux tiers des victimes ont été tuées avec une arme (65 %; N=52). Lorsqu'une arme a été utilisée, il s'agissait le plus souvent d'une arme blanche (60 %; N=31), suivie d'une arme à feu (12 %; N=6; arme d'épaule dans cinq cas, arme de poing dans un cas), d'un autre type d'arme (8 %; N=4), d'une barre ou d'un bâton (4 %; N=2), de plusieurs armes (4 %; N=2) ou d'un véhicule (2 %; N=1). Les 12 pour cent restants des victimes ont été tuées avec une arme (N=6), sans toutefois préciser laquelle.

Témoins : selon les informations disponibles (66 % des cas; N=68), il n'existait aucun témoin dans un peu plus de la moitié des homicides familiaux autochtones (53 %; N=36). Lorsqu'il y en avait, il s'agissait le plus souvent d'un membre de la famille de la victime ou de l'accusé (34 %; N=11), de l'enfant ou des enfants de la victime et (ou) de l'accusé (16 %; N=5) ou d'un.e ami.e de la victime (16 %; N=5). Des amis, des inconnus ou d'autres types de relation figuraient parmi les autres types de témoins (34 %; N=11).

Lieu du crime : la plupart des victimes autochtones ont été tuées au domicile qu'elles partageaient avec l'accusé (34 %; N=35), à leur propre domicile (18 %; N=18), à un autre domicile (14 %; N=14) ou à celui de l'accusé (7 %; N=7). Environ 14 % (N=14) ont été tuées dans un lieu public (p. ex., rue ou parc), et 4 % (N=4) dans un lieu semi-public (p. ex., maison de chambres, hôtel). Les autres victimes ont été tuées dans un autre endroit (2 %; N=2) ou dans un endroit inconnu (9 %; N=9). Ces résultats sont conformes aux recherches sur les homicides familiaux en général, qui montrent qu'ils ont tendance à se produire dans des résidences privées plutôt que dans des lieux publics (Mulligan, Axford et Solecki, 2015).

¹⁹Dans un cas supplémentaire, non inclus dans les chiffres indiqués ci-dessus, l'accusé a tué sa conjointe et leur enfant. Il a été confirmé que l'enfant était Autochtone, mais l'identité autochtone de sa mère n'est pas révélée dans les documents publics.

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS AUTOCHTONES (suite)

ISSUE DES CAS D'HOMICIDE FAMILIAL AU SEIN DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Suicide : Dix pour cent (N=10) des 97 individus accusés d'avoir commis un homicide familial sur une victime autochtone se sont suicidés et deux pour cent (N=2) ont tenté de se suicider. Parmi ceux qui se sont suicidés, neuf étaient des hommes (90 %) et le genre n'a pas pu être déterminé pour un individu accusé (10 %). La méthode de suicide n'est pas connue dans la majorité des cas (60 %; N=6); toutefois, l'information divulguée a révélé que quatre accusés se sont suicidés au moyen d'une arme à feu (40 %). Deux accusés ont tenté de se suicider; la méthode employée n'a toutefois pas été révélée dans les médias.

Mesures de justice pénale : concernant les accusés qui ne se sont pas suicidés (N=87), le meurtre au deuxième degré représente l'accusation initiale la plus souvent portée (70 %; N=61), suivie d'homicide involontaire (20 %; N=17) et de meurtre au premier degré (11 %; N=8). Un accusé a été retrouvé mort avant que des accusations aient pu être portées.



HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS IMMIGRANTES/RÉFUGIÉES

Selon l'ICPHFPV, les immigrants et les réfugiés constituent un groupe hétérogène, provenant de différents horizons ethniques, culturels et religieux (Rossiter et coll., 2018). Dans les recherches, les termes « immigrant » et « réfugié » s'accompagnent souvent des termes « né à l'étranger », « avec/sans papiers », « légal », « illégal », « non-citoyen », « sans-statut », « minorité », « minorité visible » et « de descendance immigrante », dont a tenu compte l'ICPHFPV dans sa définition pratique des populations immigrantes et réfugiées :

- Les immigrants sont des personnes qui ont délibérément choisi de venir s'installer définitivement dans un nouveau pays. Ils viennent du monde entier et s'établissent dans un pays autre que leur pays d'origine. Les immigrants arrivent dans le pays d'accueil par le biais de diverses catégories d'immigration, avec l'intention de s'y établir. Pour être reconnu comme immigrant, il faut avoir séjourné dans le pays d'accueil pendant au moins un an (UNESCO, 2017).
- Les réfugiés sont des personnes qui migrent involontairement, y compris parfois par la force, pour diverses raisons, parmi lesquelles la guerre, la persécution politique ou religieuse, ou encore une catastrophe naturelle.

L'un des défis de notre analyse préliminaire consiste à regrouper toutes les catégories d'immigrants et de réfugiés, sachant que les expériences et les types de vulnérabilité des différentes populations qui s'établissent au Canada sont aussi nombreux que variés. Certains arrivent de pays déchirés par la guerre et leur traumatisme s'accompagne du stress de la migration. D'autres font face au racisme et à un accès inéquitable en matière d'éducation et d'emploi pour s'intégrer. Il est donc impossible d'effectuer des généralisations, compte tenu de la diversité des groupes et expériences. On peut toutefois relever dans la documentation existante des tendances communes qui tendent à montrer que si les immigrants et les réfugiés ne sont pas plus exposés à la violence, y compris familiale (p. ex. Ibrahim, 2018), ils sont en revanche confrontés à des obstacles linguistiques et culturels plus importants pour obtenir de l'aide. Ces enjeux sont couverts plus en détail dans l'analyse documentaire de l'ICPHFPV (Jeffrey et coll., 2018) et dans notre mémoire sur les homicides familiaux (Rossiter et coll., 2018 - http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/Brief_4-FRENCHOnline.pdf).

POINTS SAILLANTS DE CETTE PARTIE

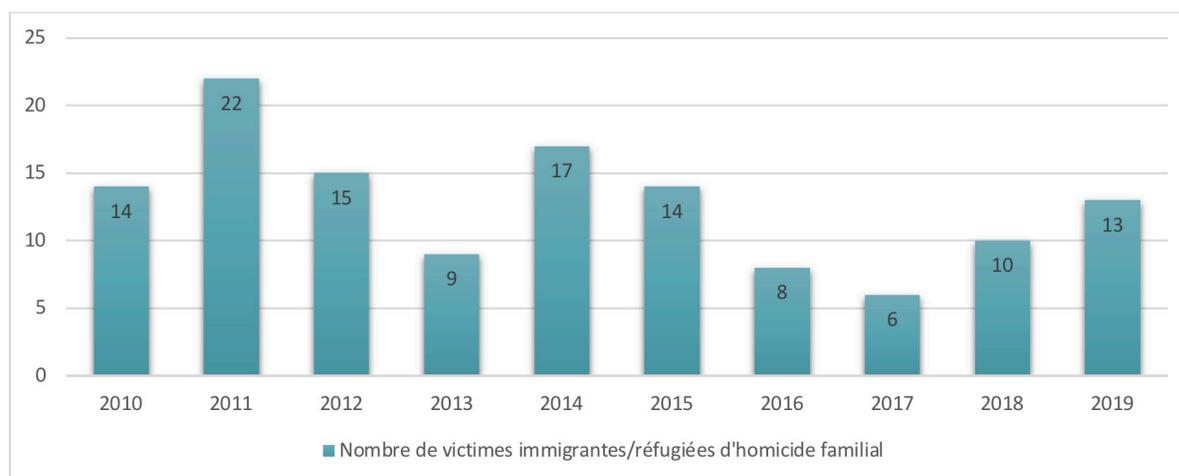
- Cent vingt-huit victimes immigrantes/réfugiées ont été recensées au cours de la période 2010-2019, représentant 16 pour cent des cas d'homicide familial.
- La majorité des victimes immigrantes/réfugiées d'homicide familial sont des femmes (86 %). Leur âge s'échelonne d'un à 88 ans, pour un âge moyen de 41 ans.
- Cent dix-huit accusés ont été recensés dans 112 cas d'homicide familial comptant une victime immigrante/réfugiée. La majorité sont des hommes (92 %), dont l'âge s'échelonne de 18 à 88 ans, pour un âge moyen de 44 ans.
- Les trois quarts des victimes immigrantes/réfugiées d'homicide familial ont été tuées dans le cadre d'une relation maritale passée ou en cours. Près la moitié d'entre elles étaient mariées légalement à l'accusé (47 %) et plus d'un cinquième avaient quitté leur conjoint (21 %), qu'il s'agisse d'une relation maritale ou d'une union de fait. Une proportion plus faible de victimes et d'accusés se fréquentaient ou avaient une relation non conjugale.
- Parmi les victimes engagées dans une relation conjugale, il est apparu qu'une séparation était imminente dans près d'un tiers des cas (29 %). Dans tous les cas, la victime est une femme et l'accusé un homme (100 %).
- Six enfants immigrants/réfugiés ont été tués dans un contexte de violence familiale. Trois d'entre eux étaient l'enfant biologique de l'accusé, un était un enfant par alliance, une était une fille adoptive et la dernière, une nièce de l'accusé.
- La plupart des homicides familiaux au sein de la population immigrante/réfugiée ne comptent qu'une victime (91 %) et un seul accusé (96 %).
- D'après les informations disponibles, la plupart des victimes sont mortes à la suite d'une agression à l'arme blanche (41 %), suivie d'une arme à feu (22 %), de coups et blessures (16 %), ou de strangulation (10 %). La plupart des autres victimes sont décédées d'autres façons.

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS IMMIGRANTES/RÉFUGIÉES (suite)

ÉVOLUTION SELON LES FACTEURS TEMPORELS ET GÉOGRAPHIQUES

Répartition annuelle: le Graphique n° 5 montre le nombre de victimes d'homicide familial immigrantes et réfugiées avec papiers. Les résultats indiquent que la plus forte proportion des victimes ont été tuées en 2011 (18 %; N=22) et la plus faible en 2017 (5 %; N=6). En moyenne, 13 victimes immigrantes/réfugiées sont décédées chaque année au cours de cette période dans un contexte de violence familiale.

GRAPHIQUE N° 5. RÉPARTITION ANNUELLE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL IMMIGRANTES/RÉFUGIÉES AU CANADA, 2010-2019 (N=128)



Répartition géographique : Statistique Canada ne calcule pas le taux d'homicide au sein des populations immigrantes et réfugiées, mais il semblerait que le risque de victimisation violente soit moindre chez les citoyens nés au Canada qu'au sein des populations immigrantes et réfugiées (Ibrahim, 2018). Le Tableau n° 3 illustre la répartition en nombre et en pourcentage des victimes par province et territoire.

TABLEAU N° 3. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL IMMIGRANTES/RÉFUGIÉES AU CANADA, 2010-2019 (N=128)

Juridiction	Nombre total de victimes immigrantes/réfugiées	Pourcentage de l'ensemble des victimes immigrantes/réfugiées	Pourcentage de la population s'identifiant comme immigrante/réfugiée
Ontario	61	48	29
Alberta	21	16	21
Colombie-Britannique	20	16	30
Québec	13	10	14
Manitoba	9	7	18
Nouvelle-Écosse	2	2	6
Saskatchewan	2	2	11

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS IMMIGRANTES/RÉFUGIÉES (suite)

De même que pour les tendances géographiques observées dans les sections précédentes, la plus grande proportion de victimes immigrantes/réfugiées sont décédées en Ontario (48 %). Toutefois, contrairement aux tendances précédentes, le deuxième groupe par ordre d'importance a été tué dans l'Ouest canadien (c.-à-d. en Colombie-Britannique et en Alberta), où une part importante d'individus s'identifient comme des immigrants de première génération dans chacune de ces deux provinces (Statistique Canada, 2017). Le nombre le plus faible de victimes est recensé en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan. Aucune victime immigrante/réfugiée avec papiers n'est décédée d'un homicide familial dans les Territoires du Nord-Ouest ou les provinces de l'Atlantique, à l'exception de la Nouvelle-Écosse.

CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES VICTIMES ET DES ACCUSÉS IMMIGRANTS OU RÉFUGIÉS

Genre de la victime : la plupart des victimes d'homicide familial immigrantes/réfugiées sont des femmes (86 %; N=110). Il existe six cas documentés d'enfants tués dans un contexte de violence familiale, dont 67 pour cent sont des filles (N=4).

Âge de la victime : l'âge des victimes s'échelonne d'un à 88 ans, pour un âge moyen de 41 ans.²⁰ En excluant les six enfants tués dans un contexte de violence familiale, l'âge varie de 19 à 88 ans, l'âge moyen étant de 42 ans. Plus précisément, la plus grande proportion de victimes immigrantes/réfugiées se trouvent dans la tranche d'âge des 25-34 ans (28 %; N=34), suivie de celles des 35-44 ans (25 %; N=30), 45-54 ans (16 %; N=19), 65 ans ou plus (12 %; N=14), 18 à 24 ans (10 %; N=12); la tranche d'âge la moins représentée étant celle des 55 à 64 ans (9 %; N=11).

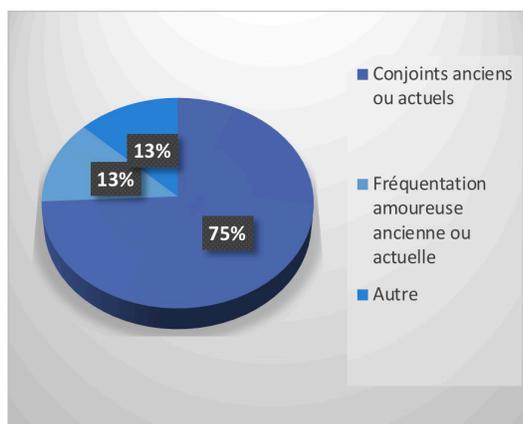
Genre de l'accusé : cent dix-huit personnes ont été accusées dans les 112 cas d'homicide familial comptant une victime immigrante/réfugiée. La plupart des accusés sont des hommes (92 %; N=109), les accusées représentant sept pour cent des cas (N=8) et une personne accusée étant transgenre (1 %).

Âge de l'accusé : l'âge moyen des accusés, de 44 ans, est comparable à celui des victimes immigrantes/réfugiées et s'échelonne de 18 à 88 ans.²¹ La tranche d'âge des accusés la plus représentée concerne les 35-44 ans (28 %; N=33), suivie des 25-34 ans (25 %; N=29), 45-54 ans (22 %; N=26) et 55-64 ans (10 %; N=12), les tranches d'âge les moins représentées étant celles des 18-24 ans (5 %; N=6) et des 65 ans et plus (9 %; N=11).

RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ

Comme le montre la Figure n° 4, les trois quarts des victimes d'homicide familial immigrantes/réfugiées ont été tuées dans le cadre d'une relation maritale terminée ou en cours. En effet, près de la moitié des victimes étaient mariées à l'accusé (47 %; N=57) et un cinquième étaient séparées de leur mari ou conjoint de fait (21 %; N=25). Sept pour cent vivaient en union de fait (N=8), sept pour cent s'étaient fréquentés dans le passé (N=9) et six pour cent se fréquentaient au moment de l'homicide (N=7). Environ 13 pour cent avaient un autre type de relation avec l'accusé – par exemple, un membre de la famille de la victime principale et (ou) de l'accusé, le nouveau compagnon de la victime ou un inconnu. Parmi les victimes engagées dans une relation conjugale, il existait des signes d'une séparation imminente dans près du tiers des cas (29 %; N=21) et dans tous ces cas, la victime était une femme et l'accusé un homme (100 %).

FIGURE N° 4. TYPE DE RELATION ENTRE LA VICTIME IMMIGRANTE/RÉFUGIÉE ET SON ACCUSÉ (N=122)²²



²⁰L'âge de deux victimes adultes n'est pas signalé.

²¹L'âge d'un accusé n'est pas signalé.

²²Les six enfants (moins de 18 ans) qui ont été tués dans un contexte de violence familiale ont été exclus.

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS IMMIGRANTES/RÉFUGIÉES (suite)

Enfants : d'après les informations disponibles, la victime et l'accusé avaient des enfants ensemble dans la moitié des cas (50 %; N=56). Parmi eux, 29 pour cent (N=16) étaient séparés au moment de l'homicide. Dans les cas où l'information sur les modalités de garde légale est connue (63 %; N=10), la moitié des victimes avaient la garde légale (50 %; N=5), la victime et l'accusé avaient la garde partagée dans un cas (10 %), et cette information est sans objet dans les 40 pour cent de cas restants (N=4) en raison de l'âge des enfants. De même, dans les cas où l'information sur la garde physique est connue (94 %; N=15), c'est à la victime qu'était le plus souvent la confiée la garde physique au moment de l'homicide (60 %; N=9), un accusé se l'étant vu confier (7 %); cette information est sans objet dans les 33 pour cent de cas restants (N=5).

Sur les six enfants immigrés/réfugiés tués dans un contexte de violence familiale, trois étaient un enfant biologique de l'accusé (dont l'un était également l'enfant biologique de la cible principale), un était un enfant par alliance, une était la fille adoptive de l'accusé et une était la nièce de l'accusé.

CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS IMMIGRANTES/RÉFUGIÉES

Nombre de victimes tuées par cas : la majorité des homicides familiaux d'immigrantes/réfugiées comptent une seule victime (91%; N=102), six cas en comptent deux (5 %), trois cas en comptent trois (3 %) et un autre, huit (1 %). Dans les cas de victimes multiples, les victimes principales, à l'exception d'une seule, étaient toutes des femmes et celles-ci entretenaient une relation conjugale avec l'accusé.²³ Le cas qui comptait une victime masculine comme victime principale était fait partie d'une série de meurtres dans lesquels leur auteur a tué huit de ses amants homosexuels sur une période de neuf ans.

Si l'on exclut la victime principale, les victimes collatérales avaient un lien de parenté avec l'accusé et (ou) la victime principale (69 %; N=11), avaient entretenu une relation conjugale dans le passé (13 %; N=2), ou étaient des tiers, c'est-à-dire, par exemple, des personnes inconnues de l'accusé ou un ami ou un nouveau partenaire de la cible principale (19 %; N=3). L'accusé a commis un familicide dans la moitié des cas impliquant de multiples victimes (50 %).

Nombre d'accusés par cas : la plupart des homicides familiaux au sein des populations immigrantes/réfugiées comptent un seul accusé (96 %; N=107), les quatre pour cent restants en comptant deux ou trois (N=5).

Méthode : Selon les informations disponibles (91 %; N=116) la plupart des victimes ont été poignardées (41 %; N=48), tuées par balle (22 %; N=25), battues (16 %; N=19) ou étranglées (10 %; N=12). Les autres méthodes comprenaient l'étouffement/suffocation (5 %; N=6), un incendie volontaire (3 %; N=3), une noyade, être poussée et être poussée dans le vide (1 %; N=1 dans chaque cas). De multiples méthodes semblent avoir été utilisées pour tuer 17 pour cent des victimes (N=19).

Arme utilisée: les informations sur l'arme utilisée, lorsqu'elles étaient disponibles (84 %; N=108), ont révélé qu'une arme avait été utilisée dans 82 pour cent des homicides comptant une ou plusieurs victimes immigrantes/réfugiées (N=88). Il s'agissait dans ces cas le plus souvent un couteau (48 %; N=42). Lorsqu'une arme à feu a été employée, il s'agissait en général d'un pistolet (17 %; N=15) et plus rarement d'un fusil (3 %; N=3); le type d'arme à feu n'a pas été communiqué concernant les sept autres victimes tuées par balle (8 %). Des bâtons ou des barres ont été utilisés dans trois pour cent des cas (N=3) et d'autres types d'armes ont été employées pour tuer les 18 pour cent de victimes restantes (N=19).

²³Dans un cas, un père a tué ses deux filles au cours de la période où lui et sa femme, la mère des victimes, se séparaient.

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS IMMIGRANTES/RÉFUGIÉES (suite)

Force excessive : selon les informations disponibles (70 %; N=89), près des trois quarts des victimes immigrantes/réfugiées ont été tuées par un recours à une force excessive (71 %; N=63). Cela signifie qu'une proportion non négligeable de victimes ont été tuées à l'aide de plusieurs méthodes (par exemple, poignardées et battues) ou par l'utilisation répétée d'une méthode (par exemple, poignardées à de multiples reprises).

Témoins : selon les informations disponibles (80 %; N=103), il n'existait aucun témoin dans plus des deux tiers des cas impliquant une victime immigrée/réfugiée (71 %; N=73). Lorsque des témoins étaient présents (N=30), il s'agissait en général d'enfants de la victime et (ou) de l'accusé (53 %; N=16), suivis d'amis ou de membres de la famille de la victime (13 %; N=4), de voisins (13 %; N=4), de tierces parties (13 %; N=4) ou de collègues de travail (3 %; N=1). Un témoin a assisté au décès d'une victime, mais aucune autre précision n'a été communiquée à ce sujet (3 %).

Lieu du crime : plus de la moitié des homicides familiaux sont survenus au domicile que la victime partageait avec l'accusé (59 %; N=75). Dix-sept pour cent des victimes ont été tuées à leur domicile (N=22) et moins de 10 pour cent au domicile de l'accusé (7 %; N=9). Treize pour cent supplémentaires semblent s'être produits dans un lieu public ou semi-public : à l'extérieur (4 %; N=5), au domicile d'une tierce partie (4 %; N=5), sur un lieu de travail ou dans un commerce (2 %; N=3), dans un hôtel (2 %; N=2), ou dans un véhicule (1 %; N=1). Les cinq pour cent de victimes restantes ont été tuées dans un lieu inconnu (N=6).

ISSUE DES CAS D'HOMICIDE FAMILIAL AU SEIN DES POPULATIONS IMMIGRANTES/RÉFUGIÉES

Suicide : environ 22 pour cent (N=26) des accusés dans les cas impliquant des immigrants/réfugiés se sont suicidés et 10 pour cent (N=12) supplémentaires ont fait une tentative de suicide. Parmi ceux qui se sont suicidés, tous sauf une personne étaient des hommes et la majorité d'entre eux sont décédés à la suite de blessures par balle (31 %; N=8), suivies de blessures à l'arme blanche (23 %; N=6) ou d'une pendaison (15 %; N=4). Trois accusés sont morts en sautant d'une hauteur (12 %) et un est mort dans un incendie (4 %). La méthode utilisée n'a pas été rapportée pour les quatre autres accusés (15 %).

La plupart des accusés qui ont tenté de se suicider étaient des hommes (92 %; N=11) et un accusé étant transgenre (8 %). La méthode la plus courante utilisée par ceux qui ont tenté de se suicider a consisté à se faire renverser par une voiture (25 %; N=3). Une proportion égale d'entre eux ont tenté de se suicider à l'aide d'une arme blanche, en prenant une surdose ou en utilisant une autre méthode (17 % dans chaque cas; N=2). Trois accusés ont tenté de se suicider par empoisonnement, dans un incendie volontaire ou par noyade (8 % pour chaque cas).

Mesures de justice pénale : si l'on exclut les accusés décédés par suicide (N=26), le meurtre au deuxième degré représente l'accusation initiale la plus souvent portée dans les homicides familiaux d'immigrants/réfugiés (61 %; N=56). Plus d'un tiers ont été inculpés de meurtre au premier degré (34 %; N=31) et trois pour cent ont été inculpés d'homicide involontaire (N=3). Un accusé a été inculpé de complicité après le fait (1 %) et un autre accusé est décédé avant le dépôt de l'accusation initiale (1 %).

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES COLLECTIVITÉS RURALES, ÉLOIGNÉES ET NORDIQUES

Selon l'ICPHFPV, une collectivité rurale, éloignée ou nordique (CRÉN) désigne une collectivité ou un lieu dont la population est restreinte et dispersée sur le territoire (rurale, avec moins de 10 000 habitants), qui n'est pas accessible par la route à longueur d'année (éloignée) ou que le gouvernement provincial qualifie de « nordique » (p. ex., pour le Nord de l'Ontario, voir <http://nohfc.ca/fr>). Tous les Territoires sont considérés comme « nordiques ».

Le taux d'homicide familial dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques du Canada est notablement plus élevé qu'en zone urbaine (Beattie et coll., 2018; Northcott, 2011). En outre, les femmes de ces régions sont plus exposées au risque de violence conjugale que leurs consœurs des villes et des banlieues (Rennison, Dekeseredy, & Dragiewicz, 2013) et sont significativement plus jeunes, comme indiqué ci-dessous.

Cette partie porte sur les tendances observées dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques dans le cadre des homicides familiaux. Aux fins d'analyse, toutes les victimes résidant dans les territoires nordiques sont incluses dans la population des CRÉN).

POINTS SAILLANTS DE CETTE PARTIE

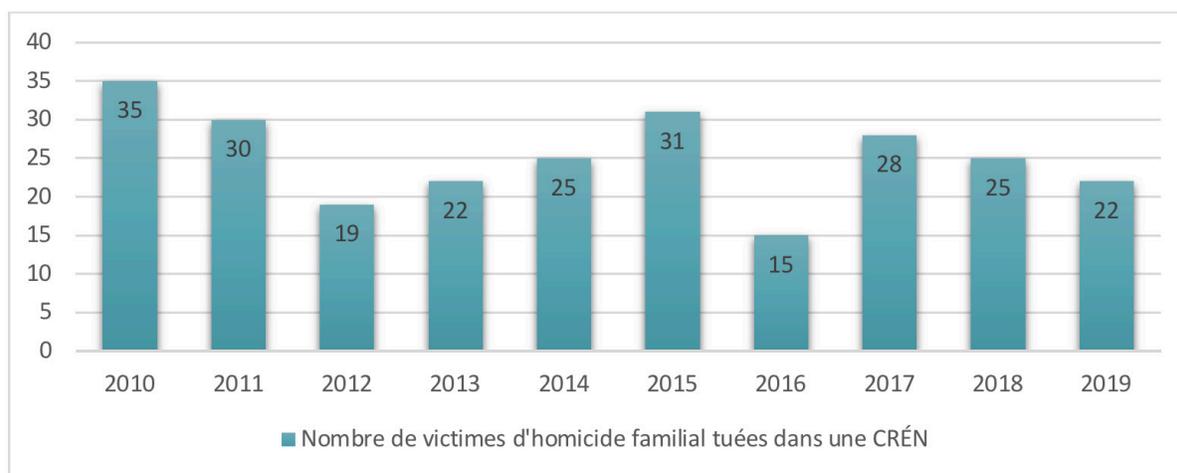
- Près d'un tiers des homicides familiaux survenus au Canada entre 2010 et 2019 se sont produits au sein de CRÉN (N=252, soit 31 % du nombre total des victimes).
- La majorité des victimes adultes provenant de CRÉN sont de genre féminin (80 %), comme c'est le cas d'un peu plus de la moitié des enfants tués dans une CRÉN (58 %). L'âge des victimes s'échelonne d'un an à 92 ans, pour un âge moyen de 37 ans.
- Deux-cent-dix-huit individus ont été accusés de 215 cas d'homicide familial dans une CRÉN. La plupart étaient des hommes (86 %), dont l'âge varie de 13 à 82 ans, pour une moyenne de 43 ans.
- La majorité des victimes et des accusés vivaient en couple (68 %) : un tiers vivaient en union de fait (33 %), un quart étaient mariés (25 %) et une faible proportion se fréquentaient (10 %). Les autres victimes étaient séparées de leur accusé ou avaient une relation non conjugale avec lui.
- Une analyse intersectionnelle des victimes d'homicide dans les CRÉN a révélé que plus d'un quart d'entre elles se définissaient comme étant Autochtones (27 %), 13 pour cent étaient des enfants et trois pour cent étaient immigrantes ou réfugiées.
- Trente-trois victimes infantiles vivant dans une CRÉN ont été tuées dans un contexte de violence familiale. La plupart d'entre elles étaient un enfant biologique de l'accusé (64 %) ou un enfant par alliance (33 %), les autres ayant un lien de parenté autre avec l'accusé.
- La plupart des homicides familiaux survenus dans une CRÉN comptent une seule victime (89 %) et ont été commis par un seul accusé (99 %). Lorsque plusieurs victimes ont été recensées, la victime principale était le plus souvent la partenaire intime actuelle ou ancienne de l'accusé (76 %) ou l'enfant biologique de l'accusé (21 %). Les victimes collatérales les plus fréquentes dans les homicides multiples sont des enfants, qu'il s'agisse de l'enfant biologique de l'accusé (32 %) ou de son enfant par alliance (32 %).
- D'après les informations disponibles, la plupart des victimes sont décédées à la suite de blessures par arme à feu (41 %), suivies de blessures par arme blanche (22 %), de coups et blessures (15 %), ou de strangulation (9 %). Les autres victimes sont décédées de diverses autres manières.

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES COLLECTIVITÉS RURALES, ÉLOIGNÉES ET NORDIQUES (suite)

ÉVOLUTION SELON LES FACTEURS TEMPORELS ET GÉOGRAPHIQUES

Répartition annuelle: Comme le montre le Graphique n° 6, le nombre de victimes d'homicide familial tuées dans une CRÉN est resté relativement stable au cours des dix années étudiées, avec un nombre moyen annuel de 21 victimes. On observe toutefois quelques fluctuations annuelles, le nombre de victimes tuées étant le plus faible en 2012 (8 %; N=19) et 2016 (6 %; N=15) et le plus élevé en 2010 (14 %; N=35).

GRAPHIQUE N° 6. RÉPARTITION ANNUELLE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL TUÉES DANS UNE CRÉN AU CANADA, 2010-2019 (N=252)



Répartition géographique : le tableau n° 4 montre que la plus grande proportion de victimes d'homicide familial tuées dans une CRÉN résidaient en Ontario (22 %), suivi du Québec (15 %) et de la Saskatchewan (12 %). L'Ontario est la seule province où les victimes provenant d'une CRÉN sont surreprésentées par rapport à la proportion de la population de la province résidant en milieu rural (Statistique Canada, 2015). La plus faible proportion de victimes d'homicide familial tuées dans une CRÉN résidaient à Terre-Neuve-et-Labrador (2 %), l'Île-du-Prince-Édouard (2 %), et au Yukon (<1 %).

TABLEAU N° 4. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES VICTIMES D'HOMICIDE FAMILIAL TUÉES DANS UNE CRÉN AU CANADA, 2010-2019 (N=252)

Juridiction	Nombre total de victimes résidant dans une CRÉN	Pourcentage de l'ensemble des victimes résidant dans une CRÉN	Pourcentage de la population résidant dans une CRÉN
Ontario	55	22	14
Québec	37	15	19
Saskatchewan	31	12	33
Alberta	28	11	17
Colombie-Britannique	20	8	14
Nouveau-Brunswick	16	6	48
Nunavut	16	6	52
Manitoba	15	6	28
Nouvelle-Écosse	15	6	43
Territoires du Nord-Ouest	8	3	41
Terre-Neuve-et-Labrador	6	2	41
Île-du-Prince-Édouard	4	2	53
Yukon	1	<1	39

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES COLLECTIVITÉS RURALES, ÉLOIGNÉES ET NORDIQUES (suite)

CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES VICTIMES ET DES ACCUSÉS DANS LES CRÉN

Genre de la victime : de même que pour d'autres tendances associées aux CRÉN dans de cadre de recherches antérieures (Beaupré, 2015; Caman et coll., 2017), la majorité des victimes dans les CRÉN sont des femmes (77 %; N=193).²⁴ La répartition entre les victimes adultes et infantiles a révélé que la plupart des victimes adultes tuées dans les CRÉN sont de genre féminin (80 %), comme le sont un peu plus des deux tiers des victimes (67 %) de 17 ans et moins.

Âge de la victime : l'âge des victimes s'échelonne d'un à 92 ans, pour un âge moyen de 37 ans. L'âge des victimes adultes²⁵ varie de 14 ans à 92 ans, pour un âge moyen de 41 ans. Comme le reflètent les tendances relevées dans notre dernier rapport (Dawson et coll., 2018), la plus grande proportion de victimes adultes se situent dans la tranche d'âge des 25-34 ans (25 %; N=53), suivie des 45-54 ans (23 %; N=48), 35-44 ans (17 %; N=36), 18-24 ans (14 %; N=29), 65 ans ou plus (10 %; N=22) et 55-64 ans (9 %; N=20), la plus petite proportion de victimes étant âgées de 17 ans ou moins (2 %; N=4).

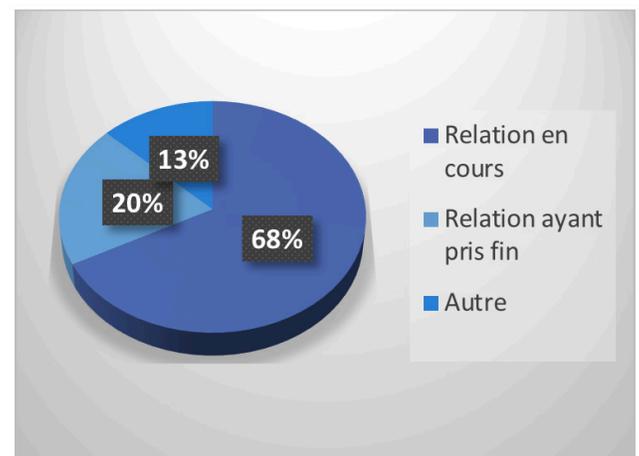
Genre de l'accusé : Deux-cent-dix-huit individus ont été accusés d'homicide familial dans 215 cas survenus dans une CRÉN, la plupart étant des hommes (86 %; N=186).²⁷

Âge de l'accusé : l'âge des accusés s'échelonne de 13 ans à 82 ans, pour un âge moyen de 43 ans.²⁸ Cette moyenne est de deux ans supérieure à l'âge moyen avancé dans notre rapport précédent (Dawson et coll., 2018). À l'instar des tendances observées chez les victimes tuées dans une CRÉN, la plus grande proportion d'accusés se situaient dans la tranche d'âge des 35-44 ans (25 %; N=53), suivie des 45-54 ans (24 %; N=51), des 25-34 ans (21 %; N=45), des 55-64 ans (12 %; N=25), des 18-24 ans (9 %; N=20) et des 65 ans ou plus (8 %; N=16), la plus petite proportion ayant 17 ans ou moins (1 %; N=2).

RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ

Comme l'indique la Figure n° 5, la plupart des victimes et des accusés étaient engagés dans une relation conjugale (68 %; N=145). Au sein de ce groupe, la majorité des victimes et des accusés vivaient en union de fait (33 %; N=71), suivis de ceux qui étaient mariés (25 %; N=53), et d'une proportion moindre qui se fréquentaient (10 %; N=21). Ces résultats sont conformes aux tendances observées dans notre dernier rapport et dans des recherches antérieures sur la violence dans les relations conjugales au sein des populations urbaines, périurbaines et rurales. Par exemple, Rennison et coll. ont notamment découvert qu'un pourcentage plus élevé de femmes, dans les régions rurales, étaient plus violemment victimisées par leur compagnon que par un inconnu ou un membre de la famille. Les couples séparés englobaient ceux qui étaient séparés à l'issue d'un mariage, ceux qui étaient divorcés, ainsi que ceux séparés à l'issue d'une union de fait (14 %; N=29) alors que et les autres avaient mis fin à leur fréquentation (7 %; N=14). Enfin, la catégorie « autre » comprend l'homicide d'un parent, de deux enfants par alliance adultes, d'un enfant biologique ainsi que de tierces parties (13 %; N=27).

FIGURE N° 5. TYPE DE RELATION ENTRE LA VICTIME RÉSIDANT DANS UNE CRÉN ET SON ACCUSÉ (N=215)²⁹



²⁴ Le genre d'une victime n'est pas signalé.

²⁵ L'âge de sept victimes adultes n'est pas signalé.

²⁶ Les données démographiques entourant les adultes comprennent certaines des victimes âgées de 17 ans ou moins mais qui ne sont pas des enfants selon les termes de notre définition (c.-à-d., de jeunes victimes tuées par un partenaire conjugal ou n'étant pas membres de la famille de l'accusé).

²⁷ Le genre des deux accusés n'est pas signalé.

²⁸ L'âge de six accusés n'est pas signalé.

²⁹ Les 33 enfants tués dans un contexte de violence familiale dans une CRÉN ont été exclus. Le type de relation et le statut exact partagés que quatre victimes partageaient avec leur accusé n'ont pas été divulgués, bien que toutes semblent indiquer une relation conjugale.



HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES COLLECTIVITÉS RURALES, ÉLOIGNÉES ET NORDIQUES (suite)

Lorsque la victime et l'accusé étaient engagés dans une relation conjugale (68 %), on ignore souvent si une séparation était imminente (c.-à-d., information manquante dans 55 % des cas; N=79). Toutefois, il semblerait que ce soit effectivement le cas dans 21 pour cent des cas (N=30). Parmi eux, la majorité des victimes sont des femmes (93 %; N=66) et les hommes constituent la majorité des accusés (92 %; N=65).

Enfants : selon les informations disponibles (75 %; N=153), la plupart des victimes et des accusés avaient des enfants ensemble (47 %; N=72), mais près de la moitié n'avaient pas d'enfants en commun (44 %; N=68). Cette information est sans objet dans neuf pour cent des cas (N=13) en raison de la nature non conjugale de la relation.

Lorsque la victime et l'accusé avaient des enfants ensemble, le nombre d'enfants s'échelonnait d'un à cinq. Sur les 19 cas où la victime et l'accusé étaient séparés et avaient des enfants ensemble, les informations sur les modalités de garde légale étaient connues dans 11 cas (58 %). Parmi ceux-ci, deux victimes avaient la garde légale (18 %). Si les informations sur la garde légale n'étaient pas disponibles dans les autres cas, certaines informations ont néanmoins révélé qui avait la garde physique au moment de l'homicide (84 %; N=16), à savoir : dans six cas, la victime avait la garde (38 %), dans deux cas, l'accusé avait la garde au moment de l'homicide (13 %) et dans un cas, la garde était partagée en attendant l'issue du procès (6 %).

Trente-trois enfants résidant dans une CRÉN ont été tués dans un contexte de violence familiale. La plupart d'entre eux étaient l'enfant biologique de l'accusé (64 %; N=21) ou un enfant par alliance (33 %; N=11). L'une des victimes avait été adoptée par l'accusé (3 %).

CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES FAMILIAUX SURVENUS DANS LES CRÉN

Nombre de victimes par cas : la plupart des homicides familiaux survenus dans une CRÉN comptent une victime unique (89 %; N=191), les autres en comptant deux (7 %; N=14), trois (3 %; N=7), quatre (1 %; N=2), voire cinq dans un cas (<1 %). Dans le cas de victimes multiples, la victime principale était généralement la partenaire de l'accusé soit actuelle (38 %; N=9) soit ancienne (38 %; N=9), suivie de l'enfant biologique de l'accusé (21 %; N=5). Dans un cas, l'accusé visait son ex-partenaire, mais a tué la sœur et la mère de la cible principale (4 %).

En excluant les victimes principales, les victimes collatérales ou secondaires les plus fréquentes dans les homicides multiples sont des enfants : un enfant biologique de l'accusé (32 %; N=12), en enfant par alliance de l'accusé (32 %; N=12) ou un enfant adopté (3 %; N=1). Deux cas concernent le décès d'autres ex-partenaires de l'accusé (5 %),³⁰ du nouveau partenaire intime de la victime (5 %; N=2) ou d'inconnus (11 %; N=4). Les six autres victimes étaient membres de la famille de la victime principale (8 %; N=3) ou le parent de l'accusé (3 %; N=1). L'accusé a commis un familicide dans près des deux tiers des cas impliquant des victimes multiples (62 %; N=23).

Nombre d'accusés par cas : la très grande majorité des homicides familiaux survenus dans des CRÉN ont été commis par un seul accusé (99 %; N=215), trois cas en comprenant deux (1 %).

Méthode : Sur la base des informations publiquement disponibles (83 %; N=209), et comme en témoignent les conclusions de notre précédent rapport et les recherches sur les régions rurales (Beyer, Layde, Hamberger et Laud, 2013), l'emploi d'une arme à feu (41 %; N=85) constitue la méthode du meurtre la plus courante, suivie d'une arme blanche (22 %; N=45), de coups et blessures (15 %; N=31), de strangulation (9 %; N=18) et d'un incendie volontaire (7 %; N=14). Dans les autres cas, la méthode comprend se faire renverser par une voiture (4 %; N=8), un étouffement/suffocation (1 %; N=3), une noyade (1 %; N=3), deux victimes étant mortes d'une autre manière (1 %). Le recours à plusieurs méthodes a été confirmé pour neuf pour cent des victimes (N=18).

³⁰Dans un cas, un accusé a tué trois ex-partenaires intimes le même jour et dans un autre, l'accusé a tué en série huit partenaires homosexuels sur une période de neuf ans.

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES COLLECTIVITÉS RURALES, ÉLOIGNÉES ET NORDIQUES (suite)

Force excessive : selon les informations disponibles (63 %; N=158), près d'un tiers des victimes résidant dans une CRÉN ont été tuées par un recours à une force excessive (30 %; N=48). Cela signifie qu'une proportion non négligeable de victimes ont été tuées à l'aide de plusieurs méthodes (par exemple, poignardées et battues) ou par l'utilisation répétée d'une méthode (par exemple, poignardées à de multiples reprises).

Arme utilisée : selon les informations disponibles (79 %; N=198), une arme a été employée dans un peu plus des trois quarts des homicides familiaux commis dans une CRÉN (76 %; N=151). L'arme la plus fréquemment utilisée est une arme à feu (19 % arme d'épaule, 10 % arme de poing; N=44), suivie d'une arme blanche (26 %; N=39), d'une autre arme (5 %; N=8), d'un véhicule (5 %; N=8) ou d'une barre ou d'un bâton (2 %; N=3). Cinq pour cent des victimes ont été tuées avec plusieurs armes (N=7), mais le type d'arme n'a pas été divulgué pour 28 pour cent des victimes (N=42), le type d'arme à feu n'étant souvent pas précisé.

Témoins : l'information disponible (75 % des cas; N=189) a révélé qu'aucun témoin n'était présent lorsque l'homicide familial est survenu dans une CRÉN (67 %; N=127). Lorsqu'il en existe, il s'agit en général du ou des enfants de la victime et (ou) de l'accusé (34 %; N=21), de membres de la famille de la victime ou de l'accusé (27 %; N=17), ou d'amis de la victime (8 %; N=5). Dans les 31 pour cent de cas restants, les témoins sont des tierces parties (inconnus, voisins, police ou nouveau partenaire de la victime principale; N=19).

Lieu du crime : la plupart des homicides familiaux ont été commis au domicile de la victime et de l'accusé (45 %; N=113), suivi du domicile de la victime (18 %; N=46), d'un autre domicile (7 %; N=17), et de celui de l'accusé (7 %; N=16). Dix pour cent de cas supplémentaires (N=25) sont survenus dans un lieu public (parc, rue, lieu de travail ou commerce, etc.), quatre pour cent dans un lieu semi-public (maison de chambre, hôtel, habitacle d'un véhicule p. ex.). Les neuf pour cent de victimes restantes ont été tuées dans un endroit « autre » (1 %; N=3) ou non connu (8 %; N=22).

ISSUE DES CAS D'HOMICIDE FAMILIAL DANS LES CRÉN

Suicide : l'accusé s'est suicidé dans près d'un tiers des cas survenus dans une CRÉN (30 %; N=65) et a tenté de se suicider dans sept pour cent des cas (N=16).³¹ Ceux qui se sont suicidés sont des hommes dans leur grande majorité (95 %; N=62) et l'ont fait au moyen d'une arme à feu (55 %; N=36). Six autres accusés sont morts au moyen d'une arme blanche ou dans un incendie volontaire (5 % dans chaque cas; N=3). Quatre accusés se sont suicidés en ayant recours au poison ou en se faisant renverser par une voiture (3 % dans chaque cas; N=2) et un accusé est mort d'une autre manière (2 %). La méthode n'a pas été indiquée pour les 28 % d'accusés restants qui se sont suicidés (N=18).

Ceux qui ont tenté de se suicider sont eux aussi principalement des hommes (94 %; N=15) et la méthode la plus courante consiste là aussi en une arme à feu (25 %; N=4), suivie d'une arme blanche (19 %; N=3) et d'une surdose (13 %; N=2). Par ailleurs, 25 pour cent des accusés ont tenté de se suicider dans un incendie volontaire, par pendaison, en sautant dans le vide ou en ayant recours à une « autre » méthode (6 % dans chaque cas; N=1). La méthode employée n'est pas indiquée pour les 18 pour cent d'accusés restants qui ont tenté de se suicider (N=3). La majorité des suicides et des tentatives de suicide survenus dans une CRÉN impliquent donc l'emploi d'une arme à feu. D'autres chercheurs ont mis en évidence que moins on en possède d'armes à feu, moins on dénombre de suicides par arme à feu; plus on en possède, comme c'est le cas dans les CRÉN, plus élevé est le nombre de suicides par arme à feu (Miller et coll., 2006).

Mesures de justice pénale : lorsque des accusations ont été portées, le meurtre au deuxième degré représente l'accusation la plus fréquente (53 %; N=81), suivie de celle de meurtre au premier degré (35 %; N=53) et d'homicide involontaire (10 %; N=16). On ignore le type d'accusation portée à l'encontre de deux accusés (1 %), et un accusé est décédé avant le dépôt de l'accusation initiale (1 %).

³¹Deux accusés ont été blessés, mais il n'est pas clair si ces blessures ont été auto-infligées.

ENFANTS TUÉS DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE

La maltraitance des enfants en milieu familial constitue l'une des formes de maltraitance les plus fréquentes au Canada, représentant plus d'un tiers des cas de violence signalés chaque année (Fallon et coll., 2013). Les nourrissons et les enfants en bas âge sont les plus exposés à la violence familiale. S'il existe un grand nombre de recherches sur les effets négatifs de l'exposition à la violence familiale sur le développement des enfants (Jaffe et coll., 2011; Holt, Buckley, & Whelan, 2008; Wolfe, Crooks, Lee, Macintyre-Smith & Jaffe, 2003), on en sait en revanche moins sur le risque d'homicide que courent les enfants dans ce genre de situation. Quand des enfants sont tués dans un contexte de violence familiale, on trouve en général une longue histoire de violence familiale et de séparations. Dans de nombreux cas, le motif semble être un acte de revanche destiné à punir la victime adulte pour avoir mis fin à la relation conjugale (Dawson, 2015; Jaffe et coll., 2012).

L'ICPHFPV définit l'homicide familial d'enfant comme suit (voir David et coll., 2017):

1. enfant(s) tué(s) après s'être interposé(s) entre les parents³² au cours d'un épisode de violence;
2. enfant(s) tué(s) par un parent voulant se venger de son ou sa partenaire (p. ex., pour avoir mis fin à la relation);
3. enfant(s) tué(s) par un parent dans le cadre d'un meurtre-suicide dans un contexte de violence familiale;
4. enfant(s) tué(s) par un parent ayant des antécédents de violence familiale³³ (p. ex., l'auteur de l'homicide d'enfant a lui-même été victime ou auteur de violence familiale); et
5. enfant(s) tué(s) par une tierce partie (p. ex, un frère ou une sœur plus âgé(e)) sous l'autorité d'un parent.

POINTS SAILLANTS DE CETTE PARTIE

- Soixante-quatorze enfants ont été tués dans un contexte de violence familiale, représentant neuf pour cent de l'ensemble des victimes d'homicide familial recensées au cours de la période 2010-2019.
- Un peu plus de la moitié des enfants tués dans un contexte de violence familiale sont des filles (53 %). L'âge des victimes s'échelonne de moins d'un an à 15 ans, pour un âge moyen de six ans.
- Cinquante-quatre accusés ont été recensés dans les 52 cas d'homicide familial impliquant des enfants. La majorité d'entre eux sont des hommes (82 %). L'âge des accusés s'échelonne de 19 à 47 ans, pour un âge moyen de 37 ans.
- La majorité des enfants tués étaient un enfant biologique de l'accusé (70 %), suivi d'un enfant par alliance (24 %); les enfants restants avaient un autre type de lien familial avec l'accusé.
- La majorité des homicides familiaux d'enfant comptent au moins deux victimes (63 %) et ont été commis par un seul accusé (96 %). Dans les cas comportant de multiples victimes, la victime, identifiée comme étant la victime principale, était généralement la partenaire ou l'ancienne partenaire de l'accusé (67 %).

³²La catégorie « enfant » désigne une personne âgée de 17 ans ou moins. Un « parent » désigne un parent biologique, un beau-parent, un parent adoptif et (ou) d'autres personnes s'occupant de l'enfant (par exemple, le nouveau partenaire de la mère ou du père, un autre membre de la famille jouant un rôle d'aidant).

³³Les antécédents de violence familiale proviennent de sources officielles (rapports de police par exemple) ou non officielles (témoignages d'amis et de la famille) et concernent les actes de violence survenus dans la relation. L'idée maîtresse de cette définition consiste à montrer que la violence familiale est liée ou est à l'origine du décès de l'enfant.

ENFANTS TUÉS DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE (suite)

- D'après les informations disponibles, la plus grande proportion des enfants sont décédés à la suite de blessures par arme à feu (24 %), suivie d'un incendie volontaire (21 %), d'une arme blanche (16 %) et de la strangulation (12 %). Les autres victimes sont décédées de diverses autres façons.
- Plus de la moitié des enfants ont été tués au domicile qu'ils partageaient avec l'accusé (53 %). Les autres victimes sont décédées dans d'autres lieux privés, publics ou semi-publics.
- Parmi les 54 individus accusés d'avoir tué un enfant dans un contexte de violence familiale, la moitié (50 %) se sont suicidés et près de 13 pour cent ont tenté de se suicider.

ÉVOLUTION SELON LES FACTEURS TEMPORELS ET GÉOGRAPHIQUES

Répartition temporelle : comme l'illustre le Graphique n° 7, sept enfants ont été tués dans un contexte de violence familiale en moyenne chaque année. On observe toutefois quelques fluctuations dans le temps, le nombre d'enfants tués étant le plus élevé en 2014, 2017 et 2019, le nombre le moins élevé en 2013.

GRAPHIQUE N° 7. RÉPARTITION ANNUELLE DES ENFANTS TUÉS DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE AU CANADA, 2010-2019 (N=74)



Répartition géographique : contrairement aux sections précédentes, mais conformément aux tendances constatées dans notre rapport (Dawson et coll., 2018), le Tableau n° 5 montre que la plupart des enfants tués dans un contexte de violence familiale vivaient au Québec (30 %), suivi de l'Ontario (26 %) et de l'Alberta (20 %), les plus faibles proportions se trouvant à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard (1 % dans chaque cas).

ENFANTS TUÉS DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE (suite)

TABLEAU N° 5. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ENFANTS TUÉS DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE AU CANADA, 2010-2019 (N=74)

Juridiction	Nombre total de victimes	Pourcentage de l'ensemble des victimes enfants
Québec	22	30
Ontario	19	26
Alberta	15	20
Colombie-Britannique	7	10
Saskatchewan	5	7
Nunavut	3	4
Terre-Neuve-et-Labrador	1	1
Nouvelle-Écosse	1	1
Île-du-Prince-Édouard	1	1

CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES VICTIMES ET DES ACCUSÉS DANS LES HOMICIDES D'ENFANT

Genre de la victime : un peu plus de la moitié des enfants tués dans un contexte de violence familiale sont des filles (53 %; N=39). Ce résultat diffère de notre dernier rapport, lequel indiquait que 60 pour cent des victimes étaient des garçons (Dawson et coll., 2018).

Âge de la victime : l'âge des victimes s'échelonne de nouveau-nés à 15 ans, pour une moyenne de six ans.

Genre de l'accusé : cinquante-quatre accusés ont été recensés dans les 52 cas d'homicide familial comptant au moins un enfant. Parmi eux, la majorité sont des hommes (82 %; N=44) et les 19 autres sont des femmes (N=10).

Âge de l'accusé : l'âge des accusés s'échelonne de 19 à 47 ans, pour un âge moyen de 37 ans. La plupart d'entre eux se situent dans la tranche d'âge des 35-44 ans (63 %; N=20), suivie des 25-34 ans (25 %; N=8), des 45-54 ans (9 %; N=3), un individu se situe dans la tranche des 18-24 ans (3 %).

RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ

Comme l'indique la Figure n° 6, la majorité des enfants tués étaient l'enfant biologique de l'accusé (70 %; N=52), son enfant par alliance (24 %; N=18), ou avaient avec l'accusé un « autre » type de relation (4 %; N=3). La catégorie « autre » inclut deux enfants adoptés ainsi que la nièce d'un accusé.

FIGURE N° 6. TYPE DE RELATION ENTRE LA VICTIME ENFANT ET SON ACCUSÉ (N=74)



ENFANTS TUÉS DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE (suite)

CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES D'ENFANT

Nombre de victimes par cas : la majorité des cas d'homicide familial ayant entraîné la mort d'un enfant comptent deux victimes ou plus (63 %; N=33). Lorsque de multiples victimes sont dénombrées, on en compte deux (64 %; N=21), trois (24 %; N=8) ou quatre (6 %; N=2). Dans un cas, cinq victimes (3 %) ont été tuées, dont quatre enfants, et dans le dernier cas, huit victimes (3 %) ont été tuées, dont deux enfants.

Dans les deux tiers approximativement des cas d'homicide multiple, l'une des victimes est la partenaire, présente ou passée, de l'accusé et constitue la victime principale (67 %; N=22). Dans le tiers restant (33 %; N=11), l'accusé a ciblé son enfant biologique comme victime principale. Il s'ensuit que plus des deux tiers de tous les homicides comptant de multiples victimes, dont au moins un enfant, peuvent être classés comme des familicides (70 %; N=23 cas).

Dans les homicides multiples, les victimes autres que la victime principale sont majoritairement l'enfant biologique de l'accusé (48 %; N=26), suivi de son enfant par alliance ou son enfant adoptif (31 %; N=17) et de victimes qui avaient un « autre » type de relation avec l'accusé (20 %; N=11). Au sein de ce groupe se trouvaient, par ordre décroissant d'importance, un membre de la famille de la victime principale (55 %; N=6), un inconnu (27 %; N=3); dans les deux cas restants, un accusé a tué son parent (9 %) et un autre a tué le nouveau partenaire de la victime principale (9 %).

Nombre d'accusés par cas : la majorité des cas d'homicides d'enfants tués dans un contexte de violence familiale comptent plusieurs victimes; ainsi, 54 personnes ont été accusées d'avoir commis les 74 homicides d'enfant. La plupart des cas comptent un seul accusé (96 %; N=50); deux cas en comptent deux (4 %).

Méthode : selon les informations disponibles (78 %; N=58), la plupart des enfants ont été tués au moyen d'une arme à feu (24 %; N=14), dans un incendie volontaire (21 %; N=12), avec une arme blanche (16 %; N=9), par strangulation (12 %; N=7), par étouffement (7 %; N=4), par noyade (5 %; N=3), en étant renversés par une voiture (5 %; N=3), ou ont été battus à mort (5 %; N=3). Les cinq pour cent d'enfants restants sont morts par d'autres moyens (N=3).

Arme utilisée : l'information disponible (77 %; N=57) a révélé que la plupart des enfants ont été tués au moyen d'une arme dans près de la moitié des homicides familiaux (47 %; N=27). Le type d'arme le plus fréquemment utilisé est une arme blanche (26 %; N=7), suivie d'une arme à feu (armes d'épaule 15 %, arme de poing 7 %), ou d'un véhicule (11 %; N=3); une proportion plus faible de victimes ont été tuées au moyen d'un autre type d'arme (7 %; N=2) ou de plusieurs armes (4 %; N=1). L'arme est inconnue pour les 30 pour cent de victimes restantes (N=8), ce qui peut être attribué en grande partie au fait que le type d'arme à feu n'est pas signalé dans les documents publics.

Témoins : conformément aux tendances observées dans des parties précédentes et dans notre dernier rapport (Dawson et coll., 2018), aucun témoin n'était présent dans la majorité des cas impliquant des enfants tués dans un contexte de violence familiale (66 %; N=49). Dans le cas contraire (N=13), la plupart des témoins étaient l'enfant biologique de l'accusé (38 %; N=5), un membre de la famille tant de la victime que de l'accusé (31 %; N=4), ou un membre de la famille de la victime (8 %; N=1). Des tierces parties ont assisté comme témoins au meurtre de trois enfants (23 %). Cette information n'a pas été communiquée dans 16 pour cent de cas d'enfants tués (N=12).

Lieu du crime : compte tenu du fait que la plupart des enfants ont été tués par un parent biologique, la plus grande proportion des crimes sont survenus dans un lieu privé (82 %). La plus grande proportion d'enfants ont été tués au domicile qu'ils partageaient avec l'accusé (53 %; N=39), au domicile qu'ils partageaient avec un autre aidant (15 %; N=11), au domicile de l'accusé (12 %; N=9), à un autre domicile (1 %; N=1) ou dans un hébergement provisoire de type hôtelier (1 %; N=1). Une plus faible proportion (15 %; N=11) d'enfants ont été tués dans un lieu public ou semi-public (c.-à-d. rue, voiture, parc). Cette information n'a pas été communiquée pour les trois pour cent des victimes restantes (N=2).

ENFANTS TUÉS DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE (suite)

ISSUE DES CAS D'HOMICIDE FAMILIAL D'ENFANT

Suicide : parmi les 54 individus accusés d'avoir tué un enfant dans un contexte de violence familiale, la moitié (50 %; N=27) se sont suicidés et 13 pour cent ont tenté de le faire (N=7).³⁴ Ceux qui se sont suicidés sont pour la plupart des hommes (93 %; N=25) qui ont souvent eu recours, pour le faire, à une arme à feu (30 %; N=8), suivie d'un incendie volontaire (15 %; N=4), une pendaison (7 %; N=2), un saut dans le vide (7 %; N=2), être renversé par une voiture (7 %; N=2) et une arme blanche (4 %). La méthode de suicide utilisée n'a pas été signalée pour les sept autres accusés (26 %). Parmi les accusés qui ont tenté de se suicider, un peu plus de la moitié sont des hommes (57 %; N=4), qui ont eu recours, dans une égale mesure, à une arme blanche (29 %; N=2) ou une surdose de drogue (29 %; N=2). Les trois autres accusés ont tenté de se suicider dans un incendie volontaire, en se jetant dans le vide ou en recourant à une autre méthode (14 % dans chaque cas). L'accusation portée n'a pas été précisée pour les 29 pour cent d'accusés restants. (N=6).

Mesures de justice pénale : aucune accusation n'a été portée dans la moitié des cas d'homicide familial d'enfant (50%; N=27) en raison du suicide de l'accusé après l'homicide. Lorsque des accusations ont été portées, c'était en général pour un meurtre au deuxième degré (52%; N=11), suivi d'homicide involontaire (29%; N=6) et, pour quatre individus, de meurtre au premier degré (19%). L'accusation portée n'est pas précisée pour les 29 pour cent d'accusés restants (N=6).

³⁴Un accusé a été blessé, mais il n'a pas été possible de savoir avec précision si ces blessures étaient auto-infligées.

RÉSUMÉ

La violence familiale et les homicides familiaux constituent des enjeux majeurs de société, de droit criminel et de santé publique qui touchent des milliers de Canadiens. Si tant les hommes que les femmes sont concernés, l'Organisation mondiale de la santé reconnaît pourtant que les femmes, qui représentent la majorité des cas, sont les plus affectées. Ce constat renforce le fait que la violence familiale et les homicides familiaux représentent fondamentalement un problème basé sur le genre. On sait de plus en plus que des milliers d'enfants sont eux aussi exposés à ce type de violence. En effet, notre analyse souligne que les enfants peuvent eux aussi être victimes d'homicide ou être témoins d'une violence terrible, avec les traumatismes qui en découlent. Une seule mort, c'est déjà trop. Mais nous avons recensé beaucoup plus d'un décès – nous en avons recensé 815. Huit cent quinze vies perdues en raison d'un homicide familial entre 2010 et 2019 au Canada. Il s'agit là d'une statistique aussi stupéfiante qu'accablante, qui risque de devenir beaucoup plus importante encore, compte tenu des effets de la COVID-19, en particulier sur les femmes et les enfants qui, dans leur vie, sont déjà aux prises avec la violence familiale.

Toutefois, comme nous l'avons noté précédemment, nous avons travaillé à partir de sources d'information limitées, provenant de décisions judiciaires et des médias. Ceci nuit parfois à la cohérence, à la rigueur et à l'exactitude des données recueillies pour certains cas. De nombreux cas manquent de renseignements, alors que d'autres offrent des informations détaillées, étayées par les conclusions de la Cour et ses motifs entourant la peine. Par ailleurs, nous disposons de beaucoup moins d'information concernant certains groupes de victimes que d'autres.

Notre recherche porte sur quatre populations vulnérables qui semblent plus exposées au risque d'homicide familial en raison d'une oppression historique ou d'un manque d'accès aux ressources dû à l'isolement, qu'il soit d'ordre géographique, linguistique, culturel, ou encore lié à l'âge ou à la pauvreté. Nous avons privilégié quatre populations dans un premier temps : (1) les populations autochtones; (2) les populations immigrantes et réfugiées; (3) les collectivités rurales, éloignées et nordiques; et (4) les enfants tués dans un contexte de violence familiale. Chacun de ces groupes est exposé à des facteurs qui accroissent sa vulnérabilité en matière de violence familiale et d'homicide familial et qui exacerbent les effets négatifs de cette violence sur la santé mentale et physique. Ces groupes font face à des défis plus importants pour obtenir les services et la sécurité dont ils ont besoin.

Nos résultats indiquent que certaines régions du Canada présentent un taux d'homicide familial supérieur à la moyenne et que certains groupes vulnérables sont affectés de façon disproportionnée. Il est nécessaire de mieux connaître l'envergure du problème ainsi que les solutions requises pour améliorer la formation et la collaboration au sein de la profession. Dans nos autres ouvrages, nous avons souligné l'importance d'éviter de recourir à des approches uniformes pour comprendre et aborder les homicides et la violence familiaux (Jeffrey et al, 2018). Les stratégies d'intervention et de prévention vont devoir tenir compte de la combinaison des facteurs individuels, relationnels, communautaires et sociétaux qui contribuent au risque que courent les victimes et leurs enfants. Pourtant, comme le précise cette recherche, nous continuons à mettre l'accent sur les facteurs individuels et à ignorer les facteurs communautaires et sociétaux.

RÉFÉRENCES

- Arriagada, P. (2016). First Nations, Métis and Inuit Women. (Statistics Canada Catalogue no. 89-503-X).
- Beaupré, P. (2015). Family violence in Canada: A statistical profile, 2013. Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X).
- Beyer, K. M., Layde, P. M., Hamberger, K. L., & Laud, P. W. (2013). Characteristics of the residential neighborhood environment differentiate intimate partner femicide in urban versus rural settings. *Journal of Rural Health*, 29, 281- 293.
- Bruton, C. & D. Tyson. 2017. Leaving violent men: A study of women's experiences of separation in Victoria, Australia. *Australia & New Zealand Journal of Criminology*. [<https://doi.org/10.1177%2F0004865817746711>]
- Burczycka, M. 2019. Section 2: Police-reported intimate partner violence in Canada, 2018. Juristat Article – Family violence in Canada: A statistical profile, 2018. Statistics Canada—Catalogue no. 85-002-X.
- Campbell, J. C., Webster, D., Koziol, McLain, J., Block, C., Campbell, D., Curry, M. A., . . . Laughon, K. (2003). Risk factors for femicide in abusive relationships: Results from a multisite case control study. *American Journal of Public Health*, 93, 1089- 1097.
- Carman, S., Kristiansson, M., Granath, S., & Sturup, J. (2017). Trends in rates and characteristics of intimate partner homicides between 1990 and 2013. *Journal of Criminal Justice*, 49, 14- 21.
- Cullen, P., M. Dawson, J. Price, and J. Rowlands. 2021. Intersectionality and Invisible Victims: Reflections on Data Challenges in Femicide, Family and Intimate Partner Homicide Research. *Journal of Family Violence* [Online First: <https://link.springer.com/article/10.1007/s10896-020-00243-4>].
- David, R., Olszowy, L., Reif, K., Saxton, M., Campbell, M., Dubé, M., Dawson, M., & Jaffe, P. (2017). Children and Domestic Homicide: Understanding the Risks. *Domestic Homicide Brief* (3). London, ON: Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. ISBN: 978-1-988412-11-5.
- Dawson, M., Sutton, D., Jaffe, P., Straatman, A., Poon, J., Gosse, M., Peters, O., & Sandhu, G. (2018). One is too many: Trends and patterns in domestic homicides in Canada 2010-2015. Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative (CDHPVP).
- Dawson, M. and M. Carrigan. 2020. Identifying femicide locally and globally: Understanding the utility and accessibility of sex/gender-related motives and indicators. *Current Sociology* [Online First: <https://doi.org/10.1177/0011392120946359>]
- Dawson, M. 2021. Domestic homicide review processes as a method of learning. Chapter 43 in *International Handbook of Domestic Violence and Abuse*, edited by J. Devaney, C. Bradbury-Jones, R. J. Macy, C. Øverlien, and S. Holt. London: Routledge.
- Fairbairn, J., Jaffe, P., & Dawson, M. (2017). Challenges in Defining Domestic Homicide: Considerations for Research and Practice. In M. Dawson (Ed.), *Domestic Homicides and Death Reviews* (pp. 201-228). London, UK: Palgrave Macmillan.
- Genovesi, A. L., Donaldson, A.W., Morrison, B. L., & Olson, L. M. (2010). Different Perspectives: A Comparison of Newspaper Articles to Medical Examiner Data in the Reporting of Violent Deaths. *Accident Analysis and Prevention*, 42(2), 445-451.
- Hayes, B. E. (2018). Repeat victimization among intimate partner violence victims: The impact of guardianship. *Feminist Criminology*, 13(2), 138-159.
- Heide, K. M., & Boots, D. P. (2007). A Comparative Analysis of Media Reports of U.S. Parricide Cases with Officially Reported National Crime Data and the Psychiatric and Psychological Literature. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 51(6), 646-675.
- Hydén, M Hydén, M. (1999). The world of the fearful: Battered women's narratives of leaving abusive husbands. *Feminism and Psychology*, 9, 449-469.
- Ibrahim, D. (2018). Violent victimization, discrimination and perceptions of safety: An immigrant perspective, Canada, 2014. Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X).
- Jeffrey, N., Fairbairn, J., Campbell, M., Dawson, M., Jaffe, P. & Straatman, A-L. (2018). Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative with Vulnerable Populations (CDHPVP) Literature Review on Risk Assessment, Risk Management and

RÉFÉRENCES

Safety Planning. London, ON: Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. ISBN: 978-1-988412-27-6.

Liem, M., & Reichelmann, A. (2014). Patterns of multiple family homicide. *Homicide Studies*, 18, 44-58.

Miladinovic, Z., & Mulligan, L. (2015). Homicide in Canada, 2014. *Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X)*.

Miller, M., Azrael, D., Hepburn, L., Hemenway, D., & Lippmann, S. J. (2006). The association between changes in household firearm ownership and rates of suicide in the United States, 1981-2002. *Journal of the International Society for Child and Adolescent Injury Prevention*, 12(3), 178-82.

Mulligan, L., Axford, M., & Solecki, A. (2016). Homicide in Canada, 2015. *Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X)*.

Parkin, W. S., & Gruenewald, J. (2017). Open-Source Data and the Study of Homicide. *Journal of Interpersonal Violence*, 32(18), 2693-2723.

Peters, O., Ursel, J., Hoffart, R., Nepinak, J., Dumont-Smith, C. (2018). Domestic Violence Risk Assessment, Risk Management and Safety Planning with Indigenous Populations (5) London, ON: Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. ISBN: 978-F-988412-25-2.

Regoezci, W. C. (2001). Exploring racial variations in the spousal sex ratio of killing. *Violence and Victims*, 16(6), 591-606.

Rennison, C., Dekeseredy, W., & Dragiewicz, M. (2013). Intimate Relationship Status Variations in Violence Against Women: Urban, Suburban, and Rural Differences. *Violence Against Women*, 19(11), 1312-1330.

Shon, P. C., & Lee, J. (2016). Evidence of Convergent Validity: A Comparative Analysis of Sentencing Verdicts and Newspaper Accounts of South Korean Parricides. *Asian Criminology*, 11(1), 1-19.

Statistics Canada. (2017). Aboriginal peoples in Canada: Key results from the 2016 Census.

Truth and Reconciliation Commission of Canada. (2015). Truth and Reconciliation Commission of Canada: Calls to Action.